

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 779

15 avril 2010

SOMMAIRE

3W Power Holdings S.A.	37346	Hipergest S.A.	37348
Allianz Commodities Strategy	37383	Infotechnique S.A.	37378
Boss Concept IPC Sicav	37348	KB Lux Venture Capital Fund	37352
BSI-Multinvest SICAV	37346	La Grande Virée S.A.	37392
Catus	37378	Merlaux S.A.	37347
Catus	37378	MLP absolute return I	37375
Catus	37382	MLP absolute return II	37377
Cobano S.A.	37373	NKS Fortune S.A.	37349
Colupa	37353	Nordea Asset Allocation Fund	37383
DekaLux-GlobalValue	37355	Nordea International Fund	37382
Diadeis Benelux S.A.	37378	Oevole Anlage A.G.	37349
DWS FlexProfit	37355	Pan-Holding	37374
DWS Institutional	37374	Paveca S.A.	37351
E.H.I. Euro Hotel Investments S.A.	37354	Pollux S.A.	37350
Espirito Santo Financial Group S.A.	37354	ProLogis Netherlands I S.à r.l.	37392
EURASOL, Bureau d'Etudes Européen de Sols de Fondation	37354	ProLogis Netherlands I S.à r.l.	37392
Excen Global Holding S.A.	37384	Quairos S.A.	37347
Foca Investments S.A.	37352	Ratio Holdings Luxembourg S.C.A.	37350
Fovalux S.A.	37352	Recyclinvest SA	37392
Gas Lux Invest S.A.	37384	Robeco Liquidity Funds	37350
Gerlachus Fund	37383	Robeco Lux-O-Rente	37350
Gerlachus Fund	37383	Sabula Investment S.A.	37349
Granimar Holding A.G.	37347	SACEC S.A.	37353
Harmony Finance S.A.	37348	Sitrans S.à r.l.	37375
Hermitage Investments S.A.	37353	Société de l'Hôtellerie Holding S.A.	37351
Herule Finance S.A.	37356	Squad Capital	37377
Hilos S.A.	37351	Thermic Investments S.A.	37375

BSI-Multinvest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 74.740.

Shareholders of BSI Multinvest Sicav (the "Company") are hereby informed that the statutory

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on the first Monday of May at 2:00 p.m. and thus scheduled for *May 3, 2010* will be postponed until further notice, given that the audited accounts per December 31, 2009 could not be finalized on time. Once such audited accounts are finalized the Annual General Meeting will be convened in due course.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010039019/755/12.

3W Power Holdings S.A., Société Anonyme.

3W Power Holdings Limited
(to be renamed 3W Power Holdings S.A.)

a company having its registered office at Elizabeth House, Les Ruettes Braye, St. Peter Port, Guernsey, registered with the trade register of Guernsey under number 48933.

To have its registered office transferred to
19, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

CONVENING NOTICE

Dear Shareholder,

You are invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of 3W Power Holdings Limited (to be renamed 3W Power Holdings S.A.) (the "Company"), which will be held on *7 May 2010*, at 11 a.m. at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Following the decision of the shareholders of the Company on 9 April 2010 to transfer the registered office of the Company to Luxembourg, ratification of the transfer of the place of the registered office and the principal place of business (principal établissement) of the Company from Guernsey to Luxembourg and change of the nationality of the Company;
2. Adoption of the form of société anonyme for the purposes of Luxembourg law;
3. Change of the name of the Company into 3W Power Holdings S.A.;
4. Determination of the share capital of the Company by conversion of EUR 12,520,006.- share premium into the share capital of the Company and conversion of the shares;
5. Confirmation of the valuation report of the independent auditor, all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Company by universal transfer of law (transfert d'universalité) and acknowledgement of the share capital of the Company;
6. Adoption of the interim closing balance sheets of the Company;
7. Adoption of the opening balance sheet and the accounts of the Company;
8. Confirmation of the mandates of the members of the current board of directors;
9. Appointment of the independent auditor;
10. Registered office and address of the Company;
11. Complete restatement of the Company's articles of incorporation;
12. Miscellaneous.

Action to be taken

Shareholders may request a proxy form for use in connection with the Meeting at (tel. +31 20 464 3707, fax. +31 20 464 1707, email: corporate.actions@rbs.com) until 11 a.m. on 4 May 2010. Whether or not you propose to attend the Meeting in person, we request that the form of proxy be completed and returned in accordance with the instructions printed thereon so that they arrive at the RBS, Equity Capital Markets / Corporate Actions HQ 3130, Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, The Netherlands (tel. +31 20 464 3707, fax. +31 20 464 1707, email: corporate.actions@rbs.com) as soon as possible and, in any event, not later than 11 a.m. on 5 May 2010. Completion

and return of a form of proxy will not prevent Shareholders from attending and voting at the Meeting, should they so wish. Holders of the redeemable ordinary shares of no par value in the capital of the Company which are admitted to trading on the regulated market of Euronext Amsterdam N.V can also give voting instructions to the chairman of the meeting via www.rbs.com/evoting

If you are in any doubt as to the action you should take, you are recommended to seek your own professional advice.

Completion and return of a form of proxy will not prevent Shareholders from attending and voting at the Meeting, should they so wish. Holders of Euronext Amsterdam Shares can also give voting instructions to the chairman of the meeting via www.rbs.com/evoting

Luxembourg, on 13 April 2010.

For the Board of Directors

Roland Berger

Chairman of the Board of Directors

Référence de publication: 2010039636/250/57.

Merlaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.717.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MERLAUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 4 mai 2010 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd. Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039640/750/15.

Quairos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.981.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme QUAIRO S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 4 mai 2010 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd. Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039641/750/15.

Granimar Holding A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039643/795/15.

Harmony Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039644/795/15.

Hipergest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 30.417.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2010 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039645/795/19.

Boss Concept IPC Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 60.666.

Die Aktionäre der Boss Concept IPC Sicav werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 5. Mai 2010 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2009 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der Boss Concept IPC Sicav (DZ BANK International S.A.) unter der Telefon-Nummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im April 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010039654/755/29.

NKS Fortune S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039646/795/15.

Oevole Anlage A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.513.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039647/795/16.

Sabula Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.956.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2010039650/795/17.

Pollux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 6.789.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039648/795/15.

Ratio Holdings Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 54.028.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de l'Associé Commandité et du Conseil de Surveillance
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge à l'Associé Commandité et au Conseil de Surveillance
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039649/795/15.

Robeco Lux-O-Rente, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 47.779.

Robeco Liquidity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 115.175.

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held on 27 May 2010 at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, at 2 p.m. for Robeco Lux-O-Rente and at 3 p.m. for Robeco Liquidity Funds.

Agenda:

1. Report of the board of directors and auditors' report
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2009
3. Consideration and approval of the profit appropriation for each of the sub-funds for the financial year ended 31 December 2009
4. Discharge of the board of directors
5. Statutory appointments
6. Any other business

The Annual reports 2009 may be obtained at the registered office of the Corporations. These reports are also available via www.robeco.com.

The resolutions on the Agenda will not require a quorum and will be taken at a simple majority of the votes cast. Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders wishing to attend and/or vote at the respective meetings should inform the respective Corporations through Mrs. V. Delvael, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg in writing not later than 20 May 2010 (fax: +352 24603331).

The boards of directors.

Référence de publication: 2010039656/755/27.

Société de l'Hôtellerie Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.498.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039651/795/15.

Paveca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.548.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2010 à 17.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039652/660/15.

Hilos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 25.813.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2010 au siège social à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2009 et affectation des résultats
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes et nominations statutaires
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039653/1616/15.

Foca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.810.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FOCA INVESTMENTS S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 4 mai 2010 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd. Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039657/750/15.

KB Lux Venture Capital Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.614.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 3 mai 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'assemblée au siège de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039655/755/22.

Fovalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.800.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FOVALUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 5 mai 2010 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd. Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039658/750/15.

Colupa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 28.367.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 23 avril 2010 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation et approbation du Rapport du Commissaire aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
6. Elections statutaires
7. Divers

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010033964/18.

Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 23 avril 2010 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification des nominations par cooptation de deux administrateurs;
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31/12/2007 et 31/12/2008;
4. Affectation des résultats;
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
6. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010034779/322/18.

SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 35, Hossegässel.

R.C.S. Luxembourg B 11.984.

Les actionnaires sont invités à prendre part à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la BDO Compagnie Fiduciaire S.A., 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg le samedi, 24 avril 2010 à 10.30 heures, pour y délibérer et voter sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 2009;
2. Adoption des comptes annuels;
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
4. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires;
5. Nominations statutaires.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010019944/2359/17.

EURASOL, Bureau d'Etudes Européen de Sols de Fondation, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 6.541.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 22 avril 2010, à 10 heures, au Siège Social, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des administrateurs et commissaire sur l'exercice 2009
2. Approbation du bilan et du compte Pertes et Profits au 31.12.2009
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire
4. Divers

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 18 des statuts. Le dépôt des titres se fera au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031474/1160/17.

E.H.I. Euro Hotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 72.268.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 avril 2010 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031952/696/17.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21/25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 22.232.

By this notice, the shareholders are convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on 30th April 2010 at 12 o'clock (local time) at the offices of SG GROUP, 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Agenda:

1. Management Report by the Board of Directors and Auditors' Report on Statutory and Consolidated Accounts for the year to 31st December 2009.
2. Approval of the audited Statutory and Consolidated Financial Statements and of the distribution of earnings for the period ended on 31st December 2009.
3. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditors in respect of the year ended on 31st December 2009.
4. Determination of Directors' remuneration.

In accordance with the Luxembourg law dated 11 January 2008 relative to the transparency obligations of share issuers, any shareholder is obliged to notify the Company of the percentage of voting rights of the Company held by such shareholder where that percentage reaches, exceeds or falls below the thresholds of 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% or 66 2/3%, unless a notification for the same purpose has already been made. The aggregation of the aforementioned thresholds is to be made in accordance with the provisions of Article 9 of such law.

Requirements to participate in the Annual General Meeting

The number of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.'s shares in issue is 77,854,916 and each share is entitled to one vote.

In order to participate in the meeting, the holders of bearer shares must deposit their bearer shares with a bank or brokerage institution acceptable to the Company's Board of Directors, and send the respective blocking certificate to the Company. Holders of registered shares are not required to make such deposit.

In addition, the holders of bearer or registered shares who intend to participate in the meeting in person or by proxy are required to advise the Company of their intention. Proxy forms are available at the registered office of the Company and on the company's website - www.esfg.com.

The blocking certificates as well as the information of attendance mentioned above and any proxy forms, should be sent to the Company c/o SG GROUP, 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg (T: +352 43 89 89-1, F: +352 43 54 10), no later than the close of business (5 p.m., Luxembourg time) on Tuesday, 27th April 2010.

Référence de publication: 2010033859/521/34.

DWS FlexProfit, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.388.

Hiermit werden alle Anteilhaber der DWS FlexProfit, SICAV (die "Gesellschaft") zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 30.04.2010 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschlüsse über die Änderung der Satzung der Gesellschaft, insbesondere von
 - a) Artikel 4 "Die Gesellschafterversammlung": Änderung von Ziffer 2. des Artikels dahingehend, dass die ordentliche Generalversammlung zukünftig nicht mehr am 15. April sondern am vierten Mittwoch im April eines jeden Jahres um 10.30 h stattfindet.
 - b) Artikel 10 "Gesellschaftsanteile; Ausgabe der Anteile": Änderung von Ziffer 1 und 2. des Artikels, dass Abteilbruchteile ausgegeben werden können und nur volle Anteile ein Stimmrecht erhalten.
 - c) Artikel 20 "Veröffentlichungen" Änderung von Ziffer 1 durch Änderung des Wortlautes wie folgt: "Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Gesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen etc.) veröffentlicht."
2. Verschiedenes.

Einzelheiten können bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 28.04.2010 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im April 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010035021/755/30.

DekaLux-GlobalValue, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DekaLux-GlobalValue modifié au 01.05.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Signatures

Référence de publication: 2010031578/11.

(100040550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Herule Finance S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 99.693.568,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.899.

**PROGETTO DI FUSIONE
TRANSFRONTALIERA**

FIN. PROG. ITALIA SAPA DI ENNIO DORIS & C.

Sede Legale in Milano (MI), Via Carlo Bottà 19

Capitale sociale € 4.160.000,00 interamente versato

Iscrizione Registro delle Imprese di Milano e codice fiscale n. 08998170156

HERULE FINANCE S.A.

Sede legale in L-2086 Lussemburgo, Route d'Esch 412F

Capitale sociale € 99.693.568,00 interamente versato

Iscrizione Registro di Commercio del Lussemburgo n. 61.899

Signori Soci,

sottoponiamo alla Vostra approvazione il presente progetto, il quale prevede la fusione per incorporazione della società Herule Finance S.A., in prosieguo brevemente indicata "Herule" o la società "Incorporata", nella Fin. Prog. Italia Sapa di Ennio Doris & C., di seguito indicata "Fin. Prog." o la società "Incorporante".

La fusione per incorporazione di cui al presente progetto ha il fine di concentrare in capo alla società Incorporante non soltanto tutti i rapporti giuridici esistenti attualmente in capo alla società Incorporata, ma anche dell'intero patrimonio esistente, ivi comprese le partecipazioni in altre società.

Tale riorganizzazione permette di conseguire notevoli economie di scala grazie all'eliminazione dei costi e delle complessità connesse al mantenimento di una sub-holding di diritto estero.

Poiché la società Herule è posseduta al 61,69% da Fin. Prog. la fusione avverrà:

- in parte mediante l'incorporazione ed il conseguente annullamento della partecipazione posseduta da Fin. Prog.;
- in parte tramite il concambio delle azioni posseduti dagli altri azionisti di Herule.

La fusione per incorporazione viene deliberata, sulla base di situazioni patrimoniali riferite al 31 dicembre 2009, per Fin. Prog., e al 31 gennaio 2010 per Herule. Tali situazioni patrimoniali ed economiche sono state redatte seguendo tutti i dettami previsti rispettivamente dal Codice Civile italiano e dalla legge lussemburghese.

Ricordiamo che la presente operazione di fusione è disciplinata:

- dalla legge lussemburghese del 10 agosto 1915 riguardante le società commerciali, conformemente alla sezione XIV;
- dal codice civile italiano, in particolare dagli articoli 2501 - 2505 quater del codice civile italiano;
- dal D.Lgs. 108 del 30 maggio 2008, attuativo della direttiva Comunitaria 2005/56/CEE del 26 ottobre 2005, relativa alle fusioni transfrontaliere.

DI SEGUITO SI ELENCAO LE PRINCIPALI INFORMAZIONI DA INDICARE NEL PROGETTO COMUNE DI FUSIONE AI SENSI DELLA LEGGE LUSSEMBURGHESA DEL 10 AGOSTO 1915 E DALL'ART. 6 DEL D.LGS. 108 DEL 30 MAGGIO 2008, DECRETO ATTUATIVO DELLA DIRETTIVA 2005/56/CE

1. Società partecipanti alla fusione. (Forma, Denominazione, Sede legale, Registro imprese di riferimento e Legge regolatrice delle società partecipanti alla fusione).

Società Incorporante:

FIN. PROG. ITALIA SAPA DI ENNIO DORIS & C. (SOCIETÀ IN ACCOMANDITA' PER AZIONI DI DIRITTO ITALIANO), con sede in Milano (MI), Via Carlo Bottà n. 19, Capitale Sociale € (4.160.000/00), interamente versato, rappresentato da n. 8.000.000 di azioni del valore nominale unitario di € 0,52, iscritta al n. 08998170156 del Registro delle Imprese di Milano (R.E.A. n. 12600601), Codice Fiscale n. 02794270369.

Società Incorporata:

HERULE FINANCE S.A. (SOCIETE ANONYME DI DIRITTO LUSSEMBURGHESA), con sede in L-2086 Lussemburgo, Route d'Esch n. 412F, Capitale Sociale di Euro (99.693.568/00), interamente versato, rappresentato da n. 194.714 azioni (di cui n. 120.114 rappresentate da azioni privilegiate di categoria B e n. 74.600 da azioni ordinarie di categoria A) del valore nominale unitario di € 512, iscritta al n. 61.899 del Registro di Commercio del Lussemburgo B, Codice Fiscale n. 19982236811.

2. Statuto sociale dell'incorporante. Al perfezionamento dell'operazione di fusione la società Incorporante continuerà ad adottare lo Statuto Sociale attualmente in vigore, il cui testo è ivi allegato (Allegato A).

3. Data di efficacia della fusione transfrontaliera. Trattandosi di fusione per incorporazione, ai sensi dell'art. 12 della direttiva 2005/56/CE e dell'articolo 15 del decreto legislativo italiano n. 108/2008, gli effetti giuridici dell'operazione decorreranno dalla data di iscrizione dell'atto di fusione nel Registro delle Imprese della società Incorporante.

A partire dalla data di efficacia della fusione, la società Incorporante subentrerà a titolo universale nei rapporti giuridici attivi e passivi, dei cespiti mobiliari e immobiliari, materiali e immateriali, nelle partecipazioni di cui è titolare la società Incorporata. La società Incorporante si obbliga ad assolvere tutte le obbligazioni alle convenute scadenze e condizioni.

4. Concambio delle azioni della società incorporata mediante attribuzione delle azioni della incorporante. Alla data di redazione del presente progetto di fusione l'Incorporante detiene il 61,69% delle azioni dell'Incorporata.

La fusione avrà come conseguenza l'estinzione della società Incorporata.

Il rapporto di cambio è volto a stabilire l'ammontare della partecipazione dei soci delle società partecipanti alla società incorporante e, conseguentemente, anche l'ammontare del capitale sociale di quest'ultima. Ai fini della valutazione del rapporto di cambio sono stati presi in considerazione i metodi e i criteri di valutazione comunemente applicati per tali operazioni tenendo conto dei seguenti aspetti:

- gli specifici obiettivi attribuiti alle valutazioni con riferimento all'operazione in oggetto;
- alla natura delle attività svolte da ognuna delle società partecipanti alla fusione.

In particolare gli organi amministrativi hanno ritenuto opportuno valutare il valore economico delle società tramite il metodo patrimoniale semplice. Dall'applicazione del metodo patrimoniale semplice è emersa una valutazione complessiva:

- del capitale economico di Fin. Prog. pari ad euro 441.876.589 a cui corrisponde un valore economico per azione di euro 55,23457;
- del capitale economico di Herule pari ad euro 781.944.045 a cui corrisponde un valore economico per azione di euro 4.015,85939.

Posti i valori economici unitari della società Incorporante e della società Incorporata, ricaviamo che il Rapporto di cambio risulta essere pari a 72,70550. Pertanto agli azionisti di Herule verranno attribuite n. 72,7055 azioni Fin. Prog. ogni n. 1 azione di Herule.

5. Modalità di assegnazione delle azioni della società Incorporante. La società Incorporante procederà all'attuazione della fusione mediante:

- annullamento senza concambio di n. 120.114 azioni di categoria B rappresentanti il 61,69% del capitale sociale di Herule in quanto possedute dalla medesima Incorporante;
- annullamento con concambio di n. 74.600 azioni di categoria A rappresentanti il 38,31% del capitale sociale di Herule.

Le 5.423.831 nuove azioni emesse dalla società incorporante verranno assegnate secondo il rapporto di cambio definito nel precedente paragrafo.

Segnaliamo che il numero delle azioni di Fin. Prog., spettanti a seguito della fusione ai soci di Herule, determinate applicando il rapporto di concambio, saranno arrotondate all'unità.

6. Decorrenza della partecipazione agli utili delle azioni della società Incorporante assegnate per effetto del rapporto di cambio. Le azioni della società Incorporante che saranno emesse in cambio delle azioni della società Incorporata avranno godimento regolare dalla data di inizio dell'esercizio in cui avrà effetto l'operazione di fusione.

7. Date di riferimento delle situazioni patrimoniali di ciascuna delle società partecipanti utilizzate per definire le condizioni della fusione transfrontaliera - Valutazione del patrimonio attivo e Passivo. La fusione verrà attuata sulla base di situazioni patrimoniali al 31/12/2009 per Fin. Prog. e al 31/01/2010 per Herule.

8. Modalità particolare relativa al diritto di partecipazione degli utili. Non sono previste modalità particolare per quanto concerne il diritto di partecipazione agli utili.

9. Trattamento e vantaggi o diritti speciali riservati a favore di particolari categorie di soci o di possessori di titoli diversi dalle azioni emessi dalle società. Le n. 120.114 azioni privilegiate detenute dalla società Incorporante nella società incorporata verranno annullate per effetto del procedimento di fusione. Non esistono altre azioni aventi diritti speciali e non esistono titoli diversi dalle azioni.

10. Vantaggi particolari a favore degli amministratori, degli esperti e dei terzi. Nessun vantaggio particolare è riservato a favore degli amministratori o di parti terze in relazione alla fusione. Per quanto concerne gli esperti i soci manifesteranno in assemblea, con consenso unanime, rinuncia al parere dell'esperto ai sensi di quanto previsto al comma 4 dell'art. 9 del D.Lgs. 108 del 30 maggio 2008 et de l'article 266 al. 5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

11. Proposte relative alla continuazione o cessazione delle attività della società incorporata. La società Incorporante proseguirà in tutte le attività della società Incorporata.

12. Ripercussioni della fusione transfrontaliera sull'occupazione e informazioni sulle procedure di coinvolgimento dei lavoratori nella definizione dei loro diritti di partecipazione nella società risultante dalla fusione transfrontaliera. Punto non applicabile in quanto non vi sono lavoratori dipendenti nelle società interessate alla fusione.

13. Data a decorrere dalla quale le operazioni dell'incorporata sono imputate al bilancio della Incorporante. Ai fini fiscali e dell'imputazione contabile delle operazioni della società Incorporata al bilancio della società Incorporante, in conformità a quanto previsto dalla direttiva 2005/56/CE, trova applicazione la legge italiana in quanto legge della società risultante dalla fusione. Pertanto, gli effetti contabili/fiscali della fusione decorreranno, ai sensi rispettivamente dell'art. 172, comma 9, 178 e 179 del D.P.R. n. 917 del 22 dicembre 1986 e dell'art. 2504-bis del codice civile italiano, dal giorno in cui la fusione produrrà i propri effetti reali ovvero alla diversa data che verrà indicata nell'atto di fusione.

14. Informazioni sulla valutazione degli elementi patrimoniali attivi e passivi che sono trasferiti alla società Incorporante. Gli elementi patrimoniali attivi e passivi che sono trasferiti alla società Incorporante sono indicati nella situazione patrimoniale della società Incorporata al 31 gennaio 2010 e sono valutati mediante applicazione dei principi contabili generalmente accettati in Lussemburgo. La valutazione degli elementi patrimoniali attivi e passivi che saranno trasferiti alla società Incorporante verrà effettuata alla data in cui la fusione produrrà i propri effetti reali ovvero alla diversa data che verrà indicata nell'atto di fusione.

15. Comunicazione e Pubblicità. Il presente progetto comune di fusione transfrontaliera sarà depositato presso il Registro delle Imprese di Milano dove è iscritta la società Incorporante e, in conformità con la legge lussemburghese applicabile, presso il Registro di Commercio lussemburghese (in Lussemburgo), dove è iscritta la società Incorporata, con le eventuali indicazioni necessarie ai sensi delle disposizioni normative lussemburghesi rilevanti.

Sono fatte salve variazioni, integrazioni, aggiornamenti del presente progetto comune di fusione transfrontaliera così come dello Statuto della società Incorporante qui allegato, eventualmente richiesti da qualsiasi autorità pubblica, sia italiana che lussemburghese, ovvero in sede di iscrizione nei Registri delle Imprese competenti.

Milano, il 30 marzo 2010.

Fin. Prog. Italia Sapa di Ennio Doris & C. / Herule Finance S.A.

Signature / Signature

L'Amministratore Unico / L'Amministratore Delegato

Seguono:

Allegato A Statuto della società Incorporante Fin. Prog. Italia Sapa di Ennio Doris & C.

Statuto

Titolo I. Costituzione della società'

Art. 1. Denominazione.

1.01 E' costituita una società in accomandita per azioni denominata

"FIN. PROG. ITALIA società in accomandita per azioni di Ennio Doris & C".

Art. 2. Sede.

2.01 La società ha sede legale in Milano.

Art. 3. Oggetto.

3.01 La società ha per oggetto:

a. l'assunzione, la detenzione, la gestione e il coordinamento di partecipazioni e di interessenze, sia direttamente che indirettamente, in altre società o enti, anche consortili, sia di diritto italiano sia di diritto straniero, qualunque ne sia lo scopo e l'oggetto sociale;

b. la compravendita, il possesso, il godimento di titoli azionari ed obbligazionari, diritti reali e/o opzioni in genere sugli stessi, siano essi emessi e/o circolanti in Italia o all' estero;

c. l'acquisto, la costruzione, la vendita, la permuta, la gestione in proprio di beni immobili di qualunque genere.

3.02 Le attività di cui alle lettere a) e b) verranno esercitate a norma dell'articolo 2361 del codice civile e comunque non nei confronti del pubblico.

3.03 La società, per il perseguimento del proprio oggetto, potrà compiere tutte le operazioni commerciali, finanziarie, industriali, mobiliari ed immobiliari, potrà concedere inoltre fidejussioni, avalli, cauzioni e garanzie in genere anche a favore di terzi.

3.04 E' in ogni caso escluso l'esercizio di qualunque attività che la legge riserva a particolari persone fisiche o giuridiche.

Art. 4. Durata.

4.01 La durata della società è stabilita fino al 31 maggio 2050.

Titolo II. Capitale sociale, Azioni, Strumenti finanziari e finanziamenti dei soci

Art. 5. Capitale sociale e categorie di azioni.

5.01 Il capitale sociale è di Euro 6.980.392,12 (seimilioni novecentottantamila trecentonovantadue/12Euro) ed è diviso in numero 13.423.831 (tredicimilioni quattrocentoventitremila ottocentotrentuno) di azioni.

5.02 Le azioni sono nominative quando ciò è prescritto dalle vigenti leggi. Diversamente esse, qualora siano state interamente liberate, possono essere nominative o al portatore, a scelta dell'azionista.

Ogni azione è indivisibile.

5.03 L'assemblea straordinaria dei soci può deliberare l'emissione di speciali categorie di azioni, stabilendo la forma, il modo di trasferimento e i diritti spettanti ai possessori di tali azioni, da assegnare individualmente ai prestatori di lavoro dipendenti della società o di società controllate, per un ammontare corrispondente agli utili destinati ai prestatori di lavoro.

5.04 Il capitale potrà essere aumentato anche mediante conferimenti di beni in natura e/o di crediti.

5.05 L'assemblea straordinaria verbalizzata con atti a rogito Notaio Ferdinando Cutino di Besozzo, in data 19 novembre 1996 repertorio n. 22056 ed in data 26 novembre 1996, repertorio n. 22225 ha aumentato il capitale sociale per un importo massimo di Lire 8.000.000.000 mediante emissione di 8.000.000 azioni ordinarie da nominali Lire 1.000 ciascuna riservate esclusivamente alla conversione delle 8.000.000 di obbligazioni convertibili da nominali Lire 1.000 ciascuna, emesse in esecuzione della predetta delibera assembleare.

Con delibera del socio accomandatario del 11.12.2001, l'aumento del capitale di Lire 8.000.000.000 di cui sopra è stato convertito in Euro 4.160.000, esclusivamente riservato alla conversione di n. 8.000.000 di obbligazioni convertibili in n. 8.000.000 azioni.

5.06 In caso di aumento del capitale sociale, qualora tutte o parte delle azioni in circolazione siano gravate da usufrutto, le azioni di nuova emissione sottoscritte, in esercizio del diritto di opzione, dai titolari delle azioni detenute in nuda proprietà, sono anche esse gravate da usufrutto. Dette azioni sono liberate dal nudo proprietario e dall'usufruttuario pro-quota. A tal fine il valore della nuda proprietà e dell'usufrutto viene determinato con le modalità stabilite dagli articoli 46 e 48 del D.P.R. 26 aprile 1986 n. 131.

5.07 La medesima regola verrà applicata in caso di emissione di obbligazioni convertibili sottoscritte in esercizio del diritto di opzione ex articolo 2441 del codice civile, dal detentore di azioni in nuda proprietà.

Art. 6. Strumenti finanziari.

6.01 La società può emettere, ai sensi dell'articolo 2349 del codice civile, strumenti finanziari forniti di diritti patrimoniali o anche di diritti amministrativi, escluso il diritto di voto nell'assemblea degli azionisti.

Art. 7. Finanziamenti dei soci.

7.01 La società potrà acquisire dai soci finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

7.02 Il rimborso dei finanziamenti dei soci fatti a favore della società in conseguenza del rapporto sociale è postergato rispetto alla soddisfazione degli altri creditori.

Art. 8. Cessione azioni, obbligazioni convertibili, warrants e diritti di opzione.

8.01 Le azioni sono trasferibili alle condizioni di seguito indicate.

Le condizioni e le modalità del trasferimento delle azioni hanno lo scopo di tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi.

8.02 Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi ed a causa di morte di azioni, di strumenti finanziari, di diritti di opzione derivanti da operazioni sul capitale, di obbligazioni convertibili e di warrants.

8.03 Ove indicato in questo articolo, il termine "azioni" deve comunque leggersi "azioni, strumenti finanziari, diritti di opzione, obbligazioni convertibili e "warrants". Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi oltre a tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine (e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione), anche tutti i negozi che comportino il trasferimento della nuda proprietà o la costituzione o il trasferimento di diritti reali.

L'intestazione a società fiduciaria da parte degli effettivi proprietari o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

8.04 Nella dizione "trasferimento a causa di morte" si intendono comprese la successione legittima o testamentaria, a titolo universale o particolare, di persona fisica o società.

8.05 Le azioni non possono essere trasferite, con effetto verso la società, a soggetti diversi dai soci parenti in linea retta, dal socio coniuge dell'azionista cedente o da società controllate dal socio cedente ai sensi dell'articolo 2359, primo comma n. 1 del codice civile, se non siano state preventivamente offerte a questi ultimi, in proporzione al capitale da ciascuno di essi posseduti.

In caso di azioni detenute in nuda proprietà ed in usufrutto, il nudo proprietario e l'usufruttuario potranno accettare l'offerta rispettivamente per l'acquisto della nuda proprietà e dell'usufrutto.

8.06 L'offerta di prelazione, con l'indicazione delle generalità del cessionario e le condizioni della cessione, ivi compresa l'indicazione del prezzo unitario di ciascuna azione e delle modalità di pagamento, si intende fatta per il trasferimento di ciascuna singola azione e deve essere comunicata mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento al socio accomandatario o al Presidente del Consiglio degli accomandatari e da questi, con lo stesso mezzo, entro quindici giorni dal ricevimento, ai soci parenti in linea retta e al socio coniuge dell'offerente, ciascuno dei quali potrà dichiarare di

accettarla, in proporzione alla quota di azioni già possedute, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al socio accomandatario o al Presidente del Consiglio degli accomandati nel termine di trenta giorni dal ricevimento della comunicazione. Scaduto il suddetto termine si considera non intervenuta l'accettazione dell'offerta di prelazione.

8.07 Qualora uno dei soci non intenda esercitare, in tutto o in parte, il diritto di prelazione il diritto a lui spettante si accrescerà a favore degli altri soci che, viceversa, intendano valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato contestualmente alla dichiarazione di accettazione dell'offerta.

8.08 Il socio accomandatario o il Presidente del Consiglio degli accomandati, entro dieci giorni dalla scadenza del termine previsto per accettare l'offerta di prelazione, a mezzo di raccomandata con avviso di ricevimento, offrirà in accrescimento a tali soci le azioni che non sono state oggetto di prelazione. I soci dovranno dichiarare, entro i quindici giorni successivi al ricevimento dell'offerta di accrescimento, a mezzo di raccomandata con avviso di ricevimento spedita al socio accomandatario o al Presidente del Consiglio degli accomandati, di accettare l'offerta indicando termini, condizioni, modalità, ivi compreso il numero delle azioni che saranno oggetto di accrescimento. Scaduto il suddetto termine si considera non intervenuta l'accettazione dell'offerta.

8.09 Le azioni per le quali non sia stata accettata l'offerta saranno soggette a gradimento come meglio specificato in appresso.

8.10 Il socio accomandatario o il Presidente del Consiglio degli accomandati comunicherà all'azionista offerente, per raccomandata con avviso di ricevimento, il nominativo degli azionisti accettanti e la quantità di azioni da trasferire a ciascuno di essi.

8.11 Qualora i destinatari dell'offerta o anche uno solo di essi, nella dichiarazione di accettazione dell'offerta di prelazione contesti il prezzo indicato nella stessa ovvero in caso di donazione spetterà al collegio arbitrale di cui al successivo articolo 24, che verrà attivato dal socio accomandatario o dal Presidente del Consiglio degli accomandati, la determinazione del prezzo unitario di trasferimento.

8.12 Il collegio arbitrale comunicherà la propria determinazione al socio accomandatario o al Presidente del Consiglio degli accomandati, al socio offerente ed alla parte che ha ricevuto l'offerta e tale determinazione sarà vincolante per tutti.

8.13 Il collegio arbitrale nella determinazione del prezzo farà riferimento alla situazione patrimoniale della società, determinando con equo apprezzamento la redditività della società, nonché ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore delle partecipazioni azionarie.

Il collegio arbitrale potrà inoltre, nella sua valutazione, avere riguardo al numero di azioni offerte e prevedere, in conformità a criteri di mercato, un premio di maggioranza o uno sconto di minoranza.

8.14 Le disposizioni di cui sopra si applicano anche ai trasferimenti a causa di morte; tuttavia, non trovano applicazione ove gli eredi o i legatari siano il socio coniuge, soci parenti in linea retta del de cuius o società controllate dal de cuius ai sensi dell'articolo 2359, primo comma n. 1 del codice civile.

8.15 In tal caso, gli eredi o i legatari del socio defunto dovranno comunicare con lettera raccomandata inviata al socio accomandatario o al Presidente del Consiglio degli accomandati l'apertura della successione entro quarantacinque giorni dalla morte del de cuius, con l'indicazione degli eredi e dei legatari e la descrizione delle azioni cadute in successione.

8.16 Il socio accomandatario o il Presidente del Consiglio degli accomandati, a mezzo di raccomandata con avviso di ricevimento deve, entro i successivi quindici giorni, inviare ai soci, l'offerta con l'indicazione degli eredi e dei legatari e con la descrizione delle azioni cadute in successione ed attivare il collegio arbitrale di cui al successivo articolo 24 affinché determini il prezzo unitario di trasferimento e le modalità di pagamento.

8.17 La procedura sopra descritta si applica anche ai trasferimenti avvenuti a seguito di espropriazione forzata a favore di soggetti che non siano soci parenti in linea retta, il socio coniuge dell'azionista dante causa o società controllate dal socio cedente ai sensi dell'articolo 2359, primo comma n. 1 del codice civile; in tal caso, tuttavia, la determinazione del prezzo, in caso di contestazione, sarà uguale al prezzo di aggiudicazione.

8.18 In caso di comproprietà il rappresentante comune di cui all'articolo 2347 del codice civile dovrà essere nominato dai comproprietari all'unanimità e in caso di mancato accordo si intenderà legittimato nei confronti della società il comproprietario più anziano di età.

8.19 Salve ed impregiudicate le disposizioni dei precedenti commi, per il trasferimento a soggetti diversi dai soci parenti in linea retta, dal socio coniuge dell'azionista cedente o da società controllate dal socio cedente ai sensi dell'articolo 2359, primo comma n. 1 del codice civile, deve essere richiesta, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, la preventiva autorizzazione del socio accomandatario o del Presidente del Consiglio degli accomandati.

8.20 Il socio accomandatario o il Presidente del Consiglio degli accomandati deve comunicare a mezzo di raccomandata con avviso di ricevimento, all'azionista interessato la propria decisione entro quarantacinque giorni dalla data in cui gli è pervenuta la richiesta di trasferimento, altrimenti il gradimento si intenderà concesso e il socio potrà trasferire le azioni al cessionario ed alle condizioni e modalità comunicate.

8.21 Qualora il gradimento venga negato, la società nei limiti consentiti dall'articolo 2357 del codice civile, dovrà procedere all'acquisto delle azioni e, per quanto eventualmente ecceda i limiti quantitativi fissati dalla citata norma, i soci dovranno acquistare la parte eccedente in proporzione alla loro partecipazione sociale.

8.22 Il corrispettivo sarà determinato secondo le modalità e nella misura previste dall'articolo 2437-ter del codice civile. A tal fine, il socio accomandatario o il Presidente del Consiglio degli accomandatari, nella medesima lettera con la quale viene comunicato il parere negativo al trasferimento a favore del soggetto indicato, comunicherà al socio alienante la volontà di acquisto da parte della società.

8.23 Il trasferimento dovrà essere perfezionato entro il termine di novanta giorni dal ricevimento della suddetta comunicazione.

8.24 L'azionista è comunque libero di rifiutare l'offerta e di conservare la titolarità delle azioni.

8.25 Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci e non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà trasferire le azioni con effetto verso la società.

Art. 9. Recesso.

9.01 Hanno diritto di recedere per tutte o parte delle loro azioni i soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la modifica della clausola dell'oggetto sociale, quando consente un cambiamento significativo dell'attività della società;
- b) la trasformazione della società;
- c) il trasferimento della sede sociale all'estero;
- d) la revoca dello stato di liquidazione;
- e) la modifica dei criteri di determinazione del valore dell'azione in caso di recesso;
- f) le modificazioni dello statuto concernenti i diritti di voto o di partecipazione;
- g) l'eliminazione di una o più cause di recesso previste di seguito nel presente articolo;
- h) in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

9.02 Non compete il diritto di recesso ai soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la proroga del termine;
- b) l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

9.03 Per quanto concerne i termini e le modalità di esercizio del diritto di recesso ed i criteri di determinazione del valore delle azioni del socio recedente si applica la disciplina prevista negli articoli 2437-bis, 2437-ter e 2437-quater del codice civile.

Titolo III. Assemblea

Art. 10. Convocazione.

10.01 L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune in cui è posta la sede sociale purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro della Unione Europea o in Svizzera.

10.02 L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

10.03 L'assemblea viene convocata mediante avviso comunicato ai soci in modo da garantire la prova dell'avvenuto ricevimento, a mezzo lettera raccomandata o lettera spedita mediante fax, telegramma o posta elettronica, agli indirizzi risultanti dal libro soci almeno otto giorni prima dell'assemblea.

10.04 Nell'avviso di convocazione dell'assemblea può essere prevista una data di seconda e ulteriore convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita. Le assemblee in seconda o ulteriore convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione. L'avviso di convocazione può indicare al massimo due date ulteriori per le assemblee successive alla seconda.

10.05 L'assemblea di ulteriore convocazione non può tenersi il medesimo giorno dell'assemblea di precedente convocazione.

10.06 Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'Organo Amministrativo e la maggioranza dei componenti dell'organo di controllo.

Art. 11. Validità delle deliberazioni e svolgimento delle adunanze.

11.01 L'assemblea ordinaria, in prima convocazione è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale, escluse dal computo le azioni prive del diritto di voto nell'assemblea medesima, e delibera con voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta dello stesso capitale sociale.

11.02 L'assemblea ordinaria in seconda convocazione, nei limiti di legge delibera qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci intervenuti, a maggioranza del capitale sociale.

11.03 L'assemblea straordinaria delibera, sia in prima che in seconda convocazione, con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più dei due terzi del capitale sociale.

11.04 Le modifiche dell'atto costitutivo devono essere approvate, oltre che dall'assemblea straordinaria, da tutti i soci accomandatari in carica.

11.05 Sono fatte salve le disposizioni di legge inderogabili in materia.

11.06 L'assemblea deve svolgersi con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto. Le modalità di svolgimento dell'assemblea non possono contrastare con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori.

11.07 Possono intervenire in assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto.

11.08 L'assemblea sia ordinaria che straordinaria può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che:

- a) sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- d) ove non si tratti di assemblea totalitaria, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società nei quali gli intervenuti potranno affluire dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il segretario.

11.09 Ogni socio può farsi rappresentare nelle assemblee nel rispetto della normativa in vigore.

11.10 E' ammesso il voto per corrispondenza; in tal caso il testo della delibera da adottare deve essere preventivamente comunicato ai soci che votano per corrispondenza, in modo da consentire loro di prenderne visione tempestivamente prima di esprimere il proprio voto.

Art. 12. Presidenza dell'Assemblea.

12.01 L'assemblea è presieduta dal socio accomandatario Signor Ennio Doris e in caso di assenza od impedimento dal socio accomandante più anziano, ovvero in caso di Consiglio degli accomandatari dal Presidente del Consiglio, ovvero in caso di sua assenza od impedimento dal più anziano dei consiglieri.

12.02 Nei casi di legge o quando ciò sia ritenuto opportuno dal Presidente dell'assemblea, il verbale è redatto da un notaio.

Titolo IV. Amministrazione

Art. 13. Organo Amministrativo.

13.01 La società è amministrata da uno o più soci accomandatari secondo quanto deliberato all'atto della costituzione e successivamente dall'assemblea straordinaria della società. La modifica del numero dei soci accomandatari e la nomina dei soci accomandatari deve essere approvata dal socio accomandatario o da tutti i soci accomandatari in carica.

13.02 Qualora l'Organo Amministrativo fosse composto da più soci accomandatari essi costituiscono il Consiglio degli accomandatari.

13.03 Socio accomandatario è il Signor Doris Ennio, nato a Tombolo il 3 luglio 1940 ed ivi residente in Via Monte e Grappa n. 22, amministratore, codice fiscale DRS NNE 40L03 L199E.

Art. 14. Poteri dell'Organo Amministrativo.

14.01 All'Organo Amministrativo spettano tutti i più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, ferma restando la necessità di specifica autorizzazione nei casi richiesti dalla legge o dal presente statuto.

14.02 Sono inoltre attribuite all'Organo Amministrativo le seguenti competenze:

- a) le delibere di fusione di cui all'articoli 2505 e 2505 bis del codice civile;
- b) l'istituzione e soppressione di sedi secondarie;
- c) la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio;
- d) l'adeguamento, nei limiti di legge, dello statuto sociale a disposizioni normative;
- e) il trasferimento della sede sociale in altro comune del territorio nazionale.

14.03 Il Consiglio degli accomandatari può delegare le proprie attribuzioni ad un comitato esecutivo composto di alcuni dei suoi membri o ad uno o più dei suoi membri, nel rispetto dell'articolo 2381 del codice civile.

Art. 15. Remunerazione dell'Organo Amministrativo.

15.01 La remunerazione dell'Organo Amministrativo, anche tramite partecipazione agli utili spettanti agli amministratori, è stabilita dall'assemblea.

15.02 La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal Consiglio degli accomandatari sentito il parere del Collegio sindacale.

Art. 16. Firma e rappresentanza sociale.

16.01 L'assemblea elegge tra i membri del Consiglio degli accomandatari un Presidente.

16.02 Qualora l'Organo Amministrativo fosse composto da più soci accomandatari e tra essi il Signor Doris Ennio, quest'ultimo è di diritto il Presidente del Consiglio degli accomandatari.

16.03 La firma e rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio in qualunque stato e grado, spetta al socio accomandatario, al Presidente del Consiglio degli accomandatari ed agli accomandatari delegati, nei limiti della delega conferita.

Art. 17. Riunioni del Consiglio degli accomandatari.

17.01 Il Consiglio degli accomandatari deve essere convocato a cura del Presidente nel luogo indicato nell'avviso di convocazione (sede della Società o altrove) tutte le volte che il Presidente, o chi ne fa le veci, lo giudichi necessario o su richiesta di almeno un terzo dei suoi membri o di due Sindaci.

17.02 La convocazione è fatta almeno sei giorni prima della riunione con lettera raccomandata o mediante fax, o telegramma o posta elettronica a ciascun amministratore e sindaco effettivo.

17.03 Nei casi di urgenza la convocazione può essere fatta con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica, con preavviso di almeno un giorno.

17.04 Il Consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza degli accomandatari in carica e delibera con il voto favorevole di tutti gli accomandatari meno uno, salvo quanto più avanti previsto.

17.05 Qualora il Consiglio degli accomandatari sia composto di due membri le votazioni saranno prese all'unanimità, salvo quanto di seguito previsto.

17.06 In caso di parità dei voti dopo tre riunioni, ciascuna da effettuarsi in giorni diversi, prevale il voto di chi presiede la riunione.

17.07 Le riunioni del Consiglio degli accomandatari, qualora il Presidente ne accerti la necessità, possono essere validamente tenute in videoconferenza o in audioconferenza alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

a) che sia consentito al Presidente identificare i partecipanti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) che sia consentito agli intervenuti di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale nella trattazione degli argomenti discussi nonché di visionare, ricevere e trasmettere documenti.

Verificandosi tali presupposti, la riunione del Consiglio si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi il segretario della riunione, ove richiesto.

17.08 Il Consiglio degli accomandatari è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i membri del Collegio Sindacale.

17.09 Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente ovvero in mancanza di quest'ultimo dall'accomandatario designato dal Consiglio stesso.

17.10 Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Titolo V. Collegio sindacale e controllo contabile**Art. 18. Collegio sindacale.**

18.01 Il Collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento.

18.02 L'assemblea elegge il Collegio Sindacale, costituito da tre Sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il presidente e determina per tutta la durata dell'incarico il compenso.

18.03 Per tutta la durata del loro incarico i Sindaci debbono possedere i requisiti di cui all'articolo 2399 del codice civile. La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del sindaco e la sua sostituzione con il sindaco supplente più anziano.

18.04 I Sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito.

18.05 Il Collegio Sindacale si riunisce almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci.

18.06 Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

18.07 Le riunioni possono tenersi anche in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati con l'ausilio di mezzi telematici, con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto. Le modalità di svolgimento delle riunioni non possono contrastare con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori.

Art. 19. Controllo contabile.

19.01 Il controllo contabile è esercitato da un revisore contabile o da una società di revisione iscritti nel registro istituito presso il Ministero della giustizia o dal collegio sindacale a norma dell'articolo 2409-bis del codice civile.

19.02 Non possono essere incaricati del controllo contabile e, se nominati, decadono dalla carica coloro che si trovano nelle condizioni di cui all'articolo 2409-quinquies del codice civile.

Titolo VI. Bilancio ed utili**Art. 20. Esercizio Sociale.**

20.01 L'esercizio sociale si chiude al 31 maggio di ogni anno.

Art. 21. Bilancio.

21.01 Alla chiusura di ogni esercizio sociale l'organo amministrativo redige il bilancio di esercizio entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di legge.

Art. 22. Utili.

22.01 Gli utili netti di esercizio, dedotto il 5% da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il minimo fissato dalla legge, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi ulteriori accantonamenti a fondi di riserva straordinaria.

22.02 I dividendi non ritirati nel termine di cinque anni sono prescritti a vantaggio della società.

Titolo VII. Scioglimento e liquidazione**Art. 23. Scioglimento.**

23.01 Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi motivo allo scioglimento della società, l'Assemblea determina le modalità della liquidazione nominando uno o più liquidatori e finanziandone i relativi poteri.

Titolo VIII. Disposizioni finali**Art. 24. Clausola compromissoria e foro competente**

24.01 Qualunque controversia sorga fra i soci o i soci e la società, l'Organo Amministrativo e l'organo di liquidazione o fra detti organi o i membri di tali organi o fra alcuni di tali soggetti od organi, in dipendenza dell'attività sociale e della interpretazione o esecuzione del presente statuto e che possa formare oggetto di compromesso, è deferita al giudizio di collegio arbitrale che giudica ritualmente e secondo diritto.

24.02 Il lodo arbitrale è inappellabile.

24.03 La parte che intende introdurre l'arbitrato dovrà darne comunicazione scritta alle altre parti.

24.04 Il collegio arbitrale è costituito da tre arbitri nominati dal Presidente dell'Ordine dei dottori commercialisti del luogo in cui la società ha la sede legale.

24.05 Nell'ipotesi in cui il Presidente dell'Ordine dei dottori commercialisti non provveda, la nomina degli arbitri verrà effettuata, ad istanza della parte più diligente, dal Tribunale del luogo in cui la società ha la sede legale.

24.06 Per qualunque controversia sorga in dipendenza di affari sociali e della interpretazione o esecuzione del presente statuto e che non sia sottoponibile ad arbitrato è competente il foro del luogo ove la società ha la propria sede legale.

Art. 25. Domiciliazione.

25.01 Per domicilio di ogni socio si intende quello risultante dal libro soci.

25.02 In mancanza dell'indicazione del domicilio nel libro dei soci si fa riferimento alla residenza anagrafica.

25.03 Il domicilio degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per quanto attiene i rapporti societari, è quello risultante all'atto della loro nomina.

Art. 26. Norma di rinvio.

26.01 Per quanto non previsto dal presente statuto, si fa riferimento alle norme di legge.

Ennio Doris
L'Amministratore

Titre I^{er} . Constitution de la Société**Art. 1^{er} . Dénomination Sociale.**

1.01 Il est formée par les présentes la Société en Commandite par Actions sous la dénomination sociale:

«FIN. PROG. ITALIA Société en Commandite par Actions de Ennio Doris & C».

Art. 2. Siège Social.

2.01 La société a son siège social à Milan.

Art. 3. Objet social.

3.01 La société a pour objet:

- a) la prise en charge, la détention, la gestion et la coordination de participations et d'intéressements soit directement qu'indirectement, dans d'autres sociétés ou établissements, également consortiale soit de droit Italien que de droit étranger, quel qu'en soit l'objet social;
- b) l'achat et la vente, la possession et la jouissance de titres actionnaires et d'obligations, de droits réels et/ou d'options sur ceux-ci, qu'ils soient émis et/ou circulent en Italie ou à l'étranger;
- c) l'achat, la construction, la vente, l'échange, la gestion pour son propre compte de biens immobiliers indépendamment de leur nature.

3.02 Les activités décrites aux lettres a) et b) seront exercées dans le respect de l'article 2361 du code civil et en toute hypothèse, ne seront pas exercées vis-à-vis du public.

3.03 La société, pour la réalisation de son propre objet social, pourra réaliser toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, pourra concéder entre-outr cautionnements, avals, cautions et garanties également en faveur de tiers.

3.04 En toute hypothèse, sont exclues de l'objet social, toutes activités dont l'exercice est réservé à des personnes physiques ou juridiques particulières de part la loi.

Art. 4. Durée.

4.01 La durée de la société est fixée jusqu'au 31 mai 2050.

Titre II. Capital social, Actions, Instruments financiers et financements des associés

Art. 5. Capital social et catégorie d'actions.

5.01 Le capital social est de 6.980.392,12 Euro (six millions neuf cent quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt douze/ douze euro) et est divisé en 13.423.831 (treize millions quatre cent vingt-trois mille huit cent trente et un) d'actions.

5.02 Les actions sont nominatives lorsque ceci est prévu par les lois en vigueur. Par contre, si celles-ci sont librement négociables, elles peuvent être nominatives ou au porteur, selon le choix de l'actionnaire.

Chaque action est indivisible.

5.03 L'Assemblée extraordinaire des associés peut délibérer sur l'émission de formes d'action particulières en établissant la forme, le mode de transfert et les droits de chaque titulaire de telles actions, de attribuer individuellement aux employés de la société à société contrôlées, pour un montant correspondant aux bénéfices destinés aux employés.

5.04 Le capital social pourra être augmenté également à travers l'attribution de biens en nature ou de crédits.

5.05 L'assemblée extraordinaire verbalisée par acte notarié du notaire Ferdinando Cutino di Besozzo, le 19 novembre 1996, répertoire n° 22056 et le 26 novembre 1996, répertoire n° 22225 a augmenté le capital social pour un montant maximum de 8.000.000.000 de Lires à travers l'émission de 8.000.000 d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1.000 Lire chacune, réservées exclusivement à la conversion des 8.000.000 obligations convertibles d'une valeur nominale de 1.000 Lire chacune, émises en exécution de la précédente délibération de l'assemblée extraordinaire.

Suite à la délibération de l'associé commandité du 11.12.2001, la dite augmentation du capital social de 8.000.000.000 de Lires a été convertie en 4.160.000 Euro, exclusivement réservé alla conversion de 8.000.000 obligations convertibles en 8.000.000 d'actions.

5.06 En cas d'augmentation du capital social, si toutes ou partie des obligations en circulation sont grevées d'un droit d'usufruit, les nouvelles actions souscrites dans l'exercice du droit d'option des titulaires détenant la nue-propiété des actions sont également grevée d'usufruit. Dites actions sont libérées du nu-propiétaire et de l'usufruitier pour chaque quote. Pour cela, la valeur de la nue-propiété et de l'usufruit sont déterminées selon les modalités établies par les articles 46 et 48 du Décret du Président de la République du 26 avril 1986 n° 131.

5.07 La même règle sera appliquée en cas d'émission d'obligations convertibles souscrites dans l'exercices du droit d'option prévu à l'article 2441 du code civil, du détenteur de la nue-propiété des actions.

Art. 6. Instruments financiers.

6.01 La société peut émettre, sur la base de l'article 2349 du code civil, des instruments financiers accompagnés de droits patrimoniaux ou de droits administratifs, à l'exclusion du droit de vote à l'assemblée des actionnaires.

Art. 7. Financements des associés.

7.01 La société pourra acquérir auprès des associés des financements, à titre gratuit ou onéreux, avec ou sans obligation de remboursement, dans le respect des normes en vigueur, et plus particulièrement aux lois règlementant l'épargne publique.

7.02 Le remboursement des financements des associés par la société, de part le rapport social, est effectué ultérieurement par rapport à la satisfaction des autres crédeurs.

Art. 8. Cessions d'actions obligations convertibles, warrants et droit d'option.

8.01 Les actions sont transférables dans les conditions indiquées ci-dessous.

Les conditions et modalités du transfert des actions ont pour but de protéger les intérêts de la société, l'égalité de traitement entre les actionnaires, la cohésion des associés et l'équilibre des rapports entre ceux-ci.

8.02 Par "transfert", il est entendu le transfert sur la base d'acte entre vifs ou à cause de mort d'actions, d'instruments financiers, de droit d'option dérivant d'opérations sur le capital, d'obligations convertibles et de warrants.

8.03 Quand il fait référence au sein de cet article, au terme "actions", il doit être entendu "actions, instruments financiers, droit d'option, obligations convertibles et warrants". Par "transfert sur la base d'un acte entre vifs", sont compris, au delà des transferts de propriété, dans la plus ample conception du terme (et donc, au-delà de la vente, par exemple, les contrats d'échanges, d'apport, dation en paiement, transfert du mandat fiduciaire et donation) toutes les opérations qui comportent le transfert de la nue-propriété ou la création ou le transfert de droits réels.

L'attribution à une société fiduciaire par les propriétaires effectifs ou la réattribution par la société fiduciaire (sur la base du mandat fiduciaire) aux effectifs propriétaires, n'est pas sujette aux dispositions du présent article.

8.04 Par "transfert à cause de mort" sont considérées les successions légitimes ou testamentaire, universelle ou particulière, d'un associé personne physique.

8.05 Le transfert d'action ne pourra être opposable à la société s'il n'est pas effectué en faveur des associés parents en ligne directe, de l'associé époux de l'actionnaire vendeur et de sociétés contrôlées par celui-ci sur la base de l'article 2359, paragraphe 1 du code civil, si elles n'ont pas été préliminairement offertes à ceux-ci, en proportion du capital possédé par chacun. En cas d'action détenue en nue-propriété et en usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier pourront accepter l'offre pour l'achat respectivement de la nue-propriété et de l'usufruit.

8.06 L'offre de préemption, avec indication des données générales relatives à l'acquéreur et les conditions de vente, y compris l'indication du prix unitaire de chacune des actions et des modalités de paiement, est considérée faite pour le transfert de chacune des actions et doit être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'associé commandité ou au Président du Conseil des associés commandités et par ceux-ci, également au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, aux associés parents directs et à l'époux de l'offreur, chacun desquels pourra déclarer de l'accepter, en proportion à la part des actions déjà possédées, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé à l'associé commandité ou au Président du Conseil des associés commandités d'ici trente jours à partir de la réception de la dite communication.

8.07 Si un des associés n'entend pas exercer, en tout ou partie son droit de préemption, verra accru en proportion celui des autres associés lesquels entendent se prévaloir du droit de préemption et qui n'ont pas expressément déjà renoncé à la déclaration d'acceptation de l'offre.

8.08 L'associé commandité ou le Président du Conseil des associés commandités, dans un délai de dix jours à compter de l'échéance du terme pour l'acceptation de l'offre de préemption, par lettre recommandée avec accusé de réception, offrira aux associés les actions pour lesquelles n'a pas été exercé le droit de Préemption. Les associés devront déclarer, d'ici le terme des quinze jours successifs à la réception de l'offre, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'associé commandité ou au Président du Conseil des associés commandités, d'accepter l'offre en indiquant les termes, conditions et modalités, y compris le numéro des actions qui seront objet de l'augmentation. A l'échéance de ce terme, l'offre sera considérée comme n'ayant pas été acceptée.

8.09 Il pourra être disposé librement des actions pour lesquelles l'offre n'a pas été acceptée comme spécifié ci-dessous.

8.10 L'associé commandité ou le Président du Conseil des associés commandités, communiquera à l'associé offreur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nom des actionnaires ayant accepté l'offre et la quantité d'actions à transférer à chacun d'eux.

8.11 Dès lors que les destinataires de l'offre ou seulement l'un d'eux, dans la déclaration d'acceptation de l'offre de préemption conteste le prix indiqué dans celle-ci, ou en cas de donation, le collège arbitral (comme prévu au suivant article 24) devra déterminer le prix unitaire des actions objet du transfert. Le collège arbitral sera convoqué par l'associé commandité ou le Président du Conseil des associés commandités.

8.12 Le collège arbitral communiquera le prix unitaire ainsi déterminé à l'associé commandité ou au Président du Conseil des associés commandités, à l'associé offreur, à qui a reçu l'offre et ce prix sera contraignant pour tous.

8.13 Afin de déterminer ce prix, le collège arbitral pourra faire référence à la situation patrimoniale de la société, en déterminant de manière objective la rentabilité de la société, ainsi que toute autre circonstance qui est normalement tenu en considération pour la détermination de la valeur des participations actionnaires. Le collège arbitral pourra par ailleurs prendre en considération le numéro d'actions offertes et prévoir, en conformité aux critères du marché, l'augmentation ou la diminution du prix des dites actions.

8.14 Les dispositions précédentes s'appliquent également au transfert à cause de mort; cependant, elles ne s'appliquent pas dans le cas où les héritiers ou légataires sont l'époux ou les héritiers en ligne directe du de cujus, ou société contrôlées par ce dernier (article 2359, paragraphe 1 du code civil).

8.15 Dans ce cas, les héritiers ou légataires de l'associé défunt devront communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'associé commandité ou au Président du Conseil des associés commandités l'ouverture de la succession dans un délai de quarante jours à compter de la mort du de cujus, en indiquant les héritiers ou légataires et la description des actions incluses dans la succession.

8.16 L'associé commandité ou au Président du Conseil des associés commandités par lettre recommandée avec accusé de réception, doit dans les quinze jours qui suivent envoyer aux associés l'offre, avec l'indication des héritiers et des légataires et la description des actions incluses dans la succession et convoquer le collège arbitral (comme prévu au suivant article 24), afin que celui -ci détermine le prix unitaire de transfert et les modalités de paiement.

8.17 La procédure décrite ci-dessus s'applique également aux transferts faisant suite à l'expropriation forcée en faveur de sujets n'étant pas associés parents en ligne directe, l'associé époux de l'actionnaire ou société contrôlées par ce dernier (article 2359, paragraphe 1 du code civil); cependant dans ce cas, la détermination du prix, en cas de contestation sera égale au prix d'adjudication.

8.18 En cas de copropriété, le représentant commun (article 2347 du code civil) devra être nommé à l'unanimité des copropriétaires, et en l'absence d'accord, il sera légitimé à cette fonction le copropriétaire plus âgé.

8.19 Sans que soient remises en question les dispositions des paragraphes précédents, pour le transfert à sujets différents des associés parents en ligne directe, à l'associé époux de l'actionnaire vendeur ou société contrôlées par ce dernier (article 2359, paragraphe 1 du code civil), doit être requise par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autorisation préliminaire de l'associé commandité ou au Président du Conseil des associés commandités.

8.20 L'associé commandité ou au Président du Conseil des associés commandités doit communiquer la propre décision à l'actionnaire intéressé dans un délai de quarante-cinq jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la date à laquelle est parvenue la demande d'autorisation préliminaire du transfert, sans quoi l'actionnaire pourra transférer les actions à l'acquéreur dans les conditions et modalités communiquées.

8.21 En cas de refus de la demande d'autorisation préliminaire, la société, dans les limites fixées par l'article 2357 du code civil, devra procéder à l'achat des actions et, si les limites quantitatives prévues par l'article cité ci-dessus sont excédées, les associés devront acquérir la part excédante en proportion de leurs participations sociales.

8.22 La contrepartie sera déterminée selon les modalités et mesures prévues par l'article 2437-ter du code civil. Pour cela, l'associé commandité ou au Président du Conseil des associés commandités, dans la lettre de refus à la demande d'autorisation préliminaire de transfert en faveur du sujet indiqué, communiquera à l'associé cédant la volonté d'achat de la part de la société.

8.23 Le transfert devra être réalisé dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réception de la dite communication.

8.24 L'actionnaire est cependant libre de refuser l'offre et de conserver les actions.

8.25 Dans l'hypothèse d'un transfert en violation des précédents paragraphes, l'acquéreur n'aura pas le droit d'être inscrit au registre des associés, ne pourra exercer le droit de vote et autres droits administratifs et dans le cas où il transférerait ses actions, ce transfert ne serait pas opposable à la société.

Art. 9. Retrait des actionnaires.

9.01 Les actionnaires ont le droit de renoncer en toute ou partie à leurs actions dans le cas où ils n'ont pas participé à l'approbation des délibérations regardant:

- a) la modification de la clause relative à l'objet social, quand elle permet un changement significatif de l'activité de la société;
- b) la transformation de la société;
- c) le transfert du siège social à l'étranger;
- d) la révocation du statut de liquidation;
- e) la modification des critères de détermination de la valeur des actions en cas de retrait;
- f) la modification du statut concernant le droit de vote et de participation;
- g) l'élimination d'une ou plus des causes de retrait prévu ci-dessous dans cet article;
- h) dans tous les autres cas prévus par la loi.

9.02 Ne leur donne pas droit de renoncer à leurs actions le fait qu'ils n'aient pas participé à l'approbation des délibérations regardant:

- a) la prolongation de la durée;
- b) l'introduction, la modification ou l'annulation de limites à la circulation des titres actionnaires.

9.03 Pour ce qui concerne les conditions et modalités du droit de retrait et les critères de détermination de la valeur des actions de l'associé désireux de se retirer, doit être appliquée la discipline prévue aux articles 2437- bis, 2437-ter et 2437-quater du code civil.

Titre III. Assemblée

Art. 10. Convocation.

10.01 L'assemblée peut être convoquée également hors de la commune où est établi le siège social, à condition que ce soit en Italie, ou dans le territoire d'un autre Etat Membre de l'Union Européenne ou en Suisse.

10.02 L'Assemblée doit être convoquée par l'organe administratif au moins une fois par an, dans un délai de cent-vingt jours à compter de la clôture de l'exercice comptable ou dans un délai de cent quatre-vingt jours dans le cas où la société

doit présenter les documents comptables annuels consolidés et si cela est requis par des exigences relatives à la structure et à l'objet de la société.

10.03 L'Assemblée est convoquée par l'envoi, afin de garantir la preuve de la réception, d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par fax, télégramme ou poste électronique, aux adresses résultantes du registre des associés au moins huit jours avant l'assemblée.

10.04 Dans l'avis de convocation de l'assemblée, il peut être prévu une date pour une seconde et ultérieure convocation dans le cas où la précédente séance de l'assemblée résulte ne pas avoir été légalement constituée. Les secondes ou ultérieures assemblées doivent être tenues dans un délai de trente jours à compter de la date indiquée pour l'assemblée de première convocation.

L'avis de convocation peut indiquer au maximum deux dates ultérieures pour les assemblées successives à la seconde.

10.05 L'assemblée tenue à la suite d'une ultérieure convocation ne peut avoir lieu le même jour que l'assemblée qui se tient sur la base de la convocation précédente.

10.06 En cas d'absence de convocation formelle, l'assemblée est considérée correctement convoquée dès lors qu'y est représenté totalement le capital social et que participe à dite assemblée la majorité des membres de l'organe administratif et la majorité des membres de l'organe de contrôle.

Art. 11. Validité des délibérations et organisation des séances.

11.01 L'assemblée ordinaire, en première convocation est correctement convoquée avec la présence d'associés représentant au moins la majorité du capital social, n'étant pas considéré pour cette détermination les actions ne donnant pas droit de vote à la dite assemblée, et délibère à travers le vote favorable d'associés lesquels représentent la majorité absolue du même capital social.

11.02 L'assemblée ordinaire, en seconde convocation, dans les limites légales, délibère quelque soit la part du capital social représenté par les associés qui y interviennent, à la majorité du capital social.

11.03 L'assemblée extraordinaire délibère, soit en première qu'en seconde convocation, à travers le vote favorable des associés lesquels représentent plus des deux tiers du capital social.

11.04 Les modifications apportées à l'acte constitutif doivent être approuvées, outre que par l'assemblée extraordinaire, par tous les associés commandités en charge.

11.05 En la matière, doivent être appliquées les lois auxquelles il ne peut être dérogé.

11.06 L'assemblée doit se dérouler de manière telle que tous ceux qui ont le droit d'y participer puissent se rendre compte en temps réels des événements, former librement leur opinion et exprimer librement et dans les temps impartis leur propre vote. Les modalités selon lesquelles se déroule l'assemblée ne peuvent contrarier les exigences d'une correcte et complète verbalisation des travaux.

11.07 Peuvent intervenir à l'assemblée les actionnaires ayant le droit de vote.

11.08 L'assemblée, soit ordinaire qu'extraordinaire peut se dérouler avec la participation des associés même si ceux-ci se trouvent dans des lieux différents, près ou lointain les uns des autres, grâce à des connections audio/vidéo, à condition que soit respecté le caractère collégiale et les principes de bonne foi et d'égalité de traitement des associés et en particulier à condition:

a) que le Président de l'assemblée puisse vérifier l'identité et la légitimité des participants, le correct déroulement de la séance, constater et proclamer les résultats de la votation;

b) que la personne qui rédige le verbal de l'assemblée puisse entendre correctement tout événement devant être inscrit au verbal;

c) que les intervenants puissent participer à la discussion et à la votation simultanément sur les arguments inscrits à l'ordre du jour;

d) dans le cas où l'assemblée ne se tienne pas en un unique lieu, doivent être indiqués dans l'avis de convocation les lieux où se trouvent les connections audio/vidéo auprès desquels les participants pourront se rendre tout en tenant compte que l'assemblée sera considérée tenue au lieu où se trouve le Président et le secrétaire.

11.09 Chaque associé peut se faire représenter à l'assemblée dans le respect des normes en vigueur.

11.10 Le vote par correspondance est admis; dans ce cas, le texte de la délibération devant être adopté doit être préliminairement communiqué aux associés qui votent par correspondance, de manière à leur permettre d'en prendre connaissance assez tôt pour pouvoir exprimer leur propre vote.

Art. 12. Présidence de l'Assemblée.

12.01 L'Assemblée est présidée par l'associé commandité Monsieur Ennio Doris et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'associé commanditaire plus âgé ou, en cas de Conseil des commandités, par le Président du Conseil ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Conseiller plus âgé.

12.02 Le verbal est rédigé par un notaire lorsque cela est prévu par la Loi ou retenu nécessaire par le Président de l'Assemblée.

Titre IV. Administration

Art. 13. Organe Administratif.

13.01 La société est administrée par un ou plusieurs associés commandités selon ce qui a été délibéré lors de la constitution de la société ou successivement par l'assemblée extraordinaire. La modification du numéro des associés commandités et la nomination d'associés commandités doivent être approuvées par l'associé commandité ou par tous les associés commandités en charge.

13.02 Dès lors que l'organe administratif est composé de plus associés commandités, ceux-ci constituent le Conseil des associés commandités.

13.03 L'Associé commandité est Mr DORIS Ennio, né à Tombolo le 3 juillet 1940, résidant à Via Monte Grappa, n° 22, Administrateur, code fiscal DRS NNE 10L03L199E.

Art. 14. Pouvoirs de l'Organe Administratif.

14.01 Reviennent à l'organe administratif tous les plus amples pouvoirs d'ordinaire et d'extraordinaire administration, sauf nécessité d'autorisation particulière dans les cas prévus par la Loi ou par le présent statut.

14.02 Sont entre-outré attribuées à l'organe administratif les compétences suivantes:

- a) les délibérations de fusion prévues aux articles 2505 e 2505 bis du code civil;
- b) la création et la suppression d'établissements secondaires;
- c) la réduction du capital social en cas de retrait de l'associé;
- d) L'adaptation, dans les limites légales, du statut social à des dispositions normatives;
- e) le transfert du siège social dans une autre commune du territoire national.

14.03 Le Conseil des associés commandités peut déléguer les propres missions à un comité exécutif composé de certain de ses membres ou à un ou plus de ses membres, dans le respect de l'article 2381 du code civil.

Art. 15. Rémunération de l'Organe Administratif.

15.01 La rémunération de l'organe administratif, également au moyen d'une participation aux bénéfices revenant aux administrateurs, est établie par l'Assemblée.

15.02 La rémunération des administrateurs ayant reçu des fonctions particulières est établie par le Conseil des associés commandités après avoir pris connaissance de l'avis du collège des commissaires aux Comptes.

Art. 16. Signature et représentation sociale.

16.01 L'Assemblée élit parmi les membres du Conseil des associés commandités le Président.

16.02 Dès lors que l'organe administratif est composés de plusieurs associés commandités et parmi eux Monsieur DORIS Ennio, ce dernier est de droit le Président du Conseil des associés commandités.

16.03 La signature et la représentation de la société vis-à-vis des tiers, ou devant tout Tribunal et quelque soit l'instance, revient à l'associé commandité, au Président du Conseil des associés commandités et aux commandités ayant reçu une délégation de pouvoir dans les limites de cette délégation.

Art. 17. Réunion du Conseil des Commandités.

17.01 Le Conseil des associés commandités doit être convoqué par le Président auprès du lieu indiqué dans l'avis de convocation (siège social ou autre lieu) chaque fois que le Président, ou qui le porte à connaissance, le retiennent nécessaire, ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres ou de deux commissaires aux Comptes.

17.02 La Convocation est faite au moins six jours avant la réunion par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax, télégramme ou poste électronique, à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes.

17.03 En cas d'urgence, la convocation peut être faite par lettre da envoyer par fax, télégramme ou poste électronique, avec un préavis d'au moins un jour.

17.04 Le Conseil est correctement convoqué dès lors qu'est présente la majorité des associés commandités en charge et délibère avec le vote favorable de tous les associés commandités moins un, sauf les dispositions suivantes.

17.05 Si le Conseil des associés commandités est composé de deux membres, les votations seront prises à l'unanimité, sauf les dispositions suivantes.

17.06 En cas d'égalité des votes après trois réunions, chacune devant être tenues durant trois jours différents, prédomine le vote de qui préside la réunion.

17.07 Les réunions du Conseil des associés commandités, si le Président en constate la nécessité, peuvent être valablement tenues au moyen de vidéo conférence ou en audio conférence aux conditions suivantes, lesquelles devront être verbalisées:

- a) qu'il soit permis au Président d'identifier les participants, contrôler le déroulement régulier de la réunion et proclamer les résultats des votations;
- b) que soit consenti aux intervenants de suivre les discussions et d'intervenir en temps réels sur les arguments discutés ainsi que visionner, recevoir et transmettre documents.

Une fois vérifier ces conditions, la réunion du Conseil des associés commandités se considère tenue dans le lieu où se trouve le Président et le secrétaire lorsque sa présence est requise.

17.08 Le Conseil des associés commandités est correctement constitué des lors que sont présents tous les conseillers en charge et tous les membres du et tous les membres du conseil des commissaires même si une convocation officielle n'a pas été effectuer.

17.09 Les réunions du Conseil sont présidées par le Président ou en l'absence de celui-ci par l'associé commandité désigné par le même Conseil.

17.10 Le vote ne peut être donné par représentation.

Titre V. Collège des commissaires aux comptes et contrôle comptable

Art. 18. Collège de surveillance.

18.01 Le collège veille sur la correcte observation de la Loi et du statut, sur le respect des principes de correcte administration et en particulier sur le bien-fondé de l'organisation administrative et comptable adoptée par la société et sur son fonctionnement concret.

18.02 L'Assemblée élit le collège qui est constitué de trois commissaires effectifs et deux suppléants, elle en nomme le président et en détermine la rétribution pour toute la durée de la charge.

18.03 Pour toute la durée de la charge, les conseillers doivent posséder les qualités prévues par l'article 2399 du code civil. La perte de telles qualités détermine l'immédiate déchéance du conseiller et sa substitution par le conseiller suppléant plus âgé.

18.04 La charge prend fin à la date de la réunion de l'Assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de la dite charge. La cessation de la fonction pour échéance du terme prend effet à partir du moment où le collège a été recomposé.

18.05 Le collège se réuni au moins tous les quatre-vingt-dix jours sur initiative de tout conseiller.

18.06 La réunion est correctement constituée dès lors qu'est présente la majorité des conseillers et délibère avec le vote favorable de la majorité absolue des présents.

18.07 Les réunions peuvent également se dérouler en plusieurs lieux, près ou lointain les uns des autres, grâce a des connections audio/vidéo, à condition tous ceux qui y participent puisse se rendre compte en temps réel des événements, se faire leur propre opinion et exprimer librement dans les temps impartis leur propre vote. Ces conditions de déroulement des réunions ne doivent pas aller à l'encontre de l'exigence de correcte et complète verbalisation des travaux.

Art. 19. Contrôle comptable.

19.01 Le contrôle comptable est exercé par un réviseur comptable ou par une société de révision inscrit au registre institué auprès du Ministère de la justice ou par le collège des commissaires aux comptes sur la base de l'article 2409-bis du code civil.

19.02 Ne peuvent être responsable du contrôle comptable les personnes se trouvant dans les conditions prévues par l'article 2409-bis du code civil et si cette tache leur est assignée elles sont déchues de leurs fonctions.

Titre VI. Bilan et Bénéfices

Art. 20. Exercice comptable.

20.01 L'exercice comptable de la société se conclut le 31 mai de chaque année.

Art. 21. Le bilan.

21.01 A la clôture de chaque exercice comptable l'organe administratif rédige le bilan de l'exercice dans les termes impartis tout en respectant les dispositions légales.

Art. 22. Les bénéfices.

22.01 Les bénéfices nets de l'exercice, desquels sont déduits le 5% destinés à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait rejoint le minimum légal, seront répartis entre les associés en mesure proportionnelle à la participation actionnaire de chacun, à moins que l'Assemblée ne décide ultérieures provisions à des fonds de réserves extraordinaire.

22.02 Les dividendes qui ne sont pas retirés dans un délai de 5 ans sont prescrits et reviennent à la société.

Titre VII. Dissolution et Liquidation

Art. 23. Dissolution.

23.01 A tout moment et pour quelque motif que ce soit, en cas de dissolution de la société, l'Assemblée détermine les modalités de la liquidation en nommant un ou plusieurs liquidateurs et financent leurs pouvoirs.

Titre VIII. Dispositions finales

Art. 24. Clause compromissoire et Tribunal compétent.

24.01 Pour toute controverse naissant entre les associés et la société, l'organe administratif et l'organe de liquidation, ou entre ces deux organes ,entre leurs membres ou entre certains de ces sujets ou organes, relative à l'activité sociale

et à l'interprétation ou exécution du présent statut et qui puisse faire l'objet d'un compromis, est transmise au collège arbitral qui juge selon les usages et les lois.

24.02 La sentence arbitrale ne faire l'objet d'appel.

24.03 La partie qui entend recourir à l'arbitre devra en faire communication écrite aux autres parties.

24.04 Le collège arbitral est constitué de trois arbitres nommés par le Président de l'Ordre des Docteurs Commercialistes du lieu où la société à son siège social.

24.05 Dans l'hypothèse où le Président de l'Ordre des Docteurs Commercialistes n'y procède pas, sur demande de la partie plus diligente, la nomination des arbitres sera effectuée par le Tribunal du lieu où la société à son siège social.

24.06 Pour toute controverse naissant en relation aux affaires sociales, l'interprétation et l'exécution du présent statut et qui ne puisse être transmise à l'arbitre, sera compétente la juridiction du lieu où la société à son propre siège social.

Art. 25. Domiciliation.

25.01 Par domicile de chaque associé est entendu celui résultant au registre des associés.

25.02 En l'absence d'indication du domicile dans le registre des associés il doit être fait référence à la résidence résultant à l'état civil.

25.03 Le domiciles des administrateurs, des commissaires et du réviseur, si nommés, pour ce qui concerne les rapports avec la société, est celui résultant de l'acte de leur nomination.

Art. 26. Norme de renvoi.

26.01 Pour ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il doit être fait référence aux normes législatives.

Ennio Doris

L'Administrateur

PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE

FIN. PROG. ITALIA SAPA DI ENNIO DORIS & C.

Siège social à Milan (MI), Via Carlo Botta 19

Capital social € 4.160.000,00 entièrement versé

Inscription au registre des sociétés de Milan et code d'identification fiscale n° 08998170156

HERULE FINANCE S.A.

Siège social à L-2086 Luxembourg, Route d'Esch, 412F

Capital social € 99.693.568,00 entièrement versé

Inscrite au registre du commerce de Luxembourg B sous le n ° 61.899

Chers Associés,

Nous soumettons à votre approbation le présent projet qui prévoit la fusion par absorption de la société Herule Finance S.A., ci-après "Herule" ou la société "absorbée", par la Fin. Prog. Italia Sapa di Ennio Doris & C., ci-après "Fin. Prog." ou la société "absorbante".

La fusion par absorption qui fait l'objet du présent projet vise à concentrer dans la société absorbante non seulement tous les rapports juridiques de la société absorbée existant actuellement, mais aussi tout son patrimoine existant, y compris ses participations dans d'autres sociétés.

Cette réorganisation permettra de réaliser d'importantes économies d'échelle en éliminant des coûts et des complexités liés au maintien d'une sous holding de droit étranger.

Étant donné que la société Herule est détenue à 61,69% par Fin. Prog., la fusion aura lieu:

- en partie à travers l'absorption et l'annulation ultérieure de la participation détenue par Fin. Prog.;
- en partie à travers l'échange des actions détenues par d'autres associés de Herule.

La fusion par absorption est décidée, sur la base des situations intérimaires au 31 décembre 2009 relativement à Fin. Prog. et au 31 janvier 2010 relativement à Herule. Ces situations intérimaires ont été rédigées en suivant toutes les prescriptions prévues respectivement par le code civil italien et la législation luxembourgeoise.

Nous rappelons que la présente opération de fusion est régie par:

- la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, conformément à la section XIV;
- le code civil italien, en particulier les articles 2501 - 2505 quater;
- le D.Lgs. n° 108 du 30 mai 2008 transposant la directive 2005/56/CE du 26 octobre 2005 relative aux fusions transfrontalières.

NOUS REPRENONS CI-APRES LES PRINCIPALES INFORMATIONS A INDIQUER DANS LE PROJET COMMUN DE FUSION CONFORMEMENT A LA LOI LUXEMBOURGEOISE DU 10 AOÛT 1915 ET A L'ART. 6 DU D.LGS. N° 108 DU 30 MAI 2008, DECRET D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 2005/56/CE

1. Sociétés participant à la fusion. (Forme, Dénomination, Siège statutaire, Registre des sociétés de référence et Législation régissant les sociétés participant à la fusion).

Société absorbante:

FIN. PROG. ITALIA SAPA DI ENNIO DORIS & C. (SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS DE DROIT ITALIEN), ayant son siège à Milan (MI), Via Carlo Botta n°19, Capital social € (4.160.000/00), entièrement versé, représenté par 8.000.000 actions d'une valeur nominale unitaire de € 0,52, inscrite sous le n°08998170156 au registre des sociétés de Milan (R.E.A. n° 12600601), Code d'identification fiscale n° 02794270369.

Société absorbée:

HERULE FINANCE S.A. (SOCIETE ANONYME DE DROIT LUXEMBOURGEOIS), ayant son siège à L-2086 Luxembourg, Route d'Esch n° 412F, au capital social de € (99.693.568/00), entièrement versé, représenté par 194.714 actions (dont n. 120.114 actions privilégiés de catégorie B et n. 74.600 actions ordinaires de catégorie A) d'une valeur nominale unitaire de € 512 euro inscrite sous le n°61.899 du registre de commerce de Luxembourg B, code d'identification fiscale n° 19982236811.

2. Statuts de la société absorbante. Au terme de l'opération de fusion, la société absorbante maintiendra les statuts actuellement en vigueur, dont nous joignons ici le texte (Annexe A).

3. Date de prise d'effet de la fusion transfrontalière. S'agissant d'une fusion par absorption, conformément à l'art. 12 de la directive 2005/56/CE et à l'art. 15 du décret législatif italien n° 108/2008, les effets juridiques de l'opération prendront cours à la date d'inscription de l'acte de fusion dans le registre des sociétés de la société absorbante.

À compter de la date de prise d'effet de la fusion, la société absorbante se substituera universellement à la société absorbée dans les rapports juridiques, actifs et passifs, dans les actifs mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, et dans les participations dont la société absorbée est titulaire. La société absorbante s'oblige à respecter toutes les obligations aux échéances et conditions convenues.

4. Échange des actions de la société absorbée contre attribution des actions de la société absorbante. À la date de rédaction du présent projet de fusion, la société absorbante détient 61,69% des actions de la société absorbée.

La fusion entraînera l'extinction de la société absorbée.

Le rapport d'échange vise à établir le montant de la participation des associés des sociétés ayant une participation dans la société absorbante et, partant, également le montant du capital social de cette dernière. Aux fins de l'évaluation du rapport d'échange, il a été tenu compte des méthodes et des critères d'évaluation communément appliqués lors de telles opérations en prenant en considération les aspects suivants:

- les objectifs spécifiques attribués aux évaluations par rapport à l'opération en question;
- la nature des activités menées par chacune des sociétés participant à la fusion.

En particulier, les organes administratifs ont jugé approprié d'évaluer la valeur économique de la société par la méthode patrimoniale simple. Par l'application de la méthode patrimoniale simple est émergée une évaluation globale:

- du patrimoine de Fin. Prog. égal à 441.876.589 euro, auquel correspond une valeur économique égale à 55,23457 euro pour chaque action;
- du patrimoine de Herule égal à 781.944.045 euro, auquel correspond une valeur économique égale à 4.015,85939 euro pour chaque action.

Etant donné les valeurs économiques unitaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, le Rapport d'échange est égal à 72,70550. Donc, les actionnaires de Herule se verront attribuer n. 72,7055 actions de Fin. Prog. pour 1 action de Herule.

5. Modalités d'attribution des actions de la société absorbante. La société absorbante procédera à la fusion à travers:

- l'annulation sans échange des 120.114 actions de catégorie B représentant 61,69% du capital social de Herule détenues par la société absorbante;
- l'annulation avec échange des 74.600 actions de catégorie A représentant 38,31% du capital social de Herule.

Les 5.423.831 nouvelles actions émises par la société absorbante seront attribuées selon le rapport d'échange défini dans le paragraphe précédent.

Le nombre d'actions de Fin. Prog. attribuées aux actionnaires de Herule suite à la fusion, déterminé en appliquant le rapport d'échange, sera arrondi à l'unité.

6. Modalités de prise d'effet de la participation aux bénéficiaires des actions de la société absorbante attribuées du fait du rapport d'échange. Les actions de la société absorbante qui seront émises en échange des actions de la société absorbée donneront droit à une jouissance régulière.

7. Dates de référence des bilans financiers de chacune des sociétés participantes utilisés pour définir les conditions de la fusion transfrontalière - Evaluation du patrimoine actif et passif. La fusion s'effectuera sur la base des situations intermédiaires au 31/12/2009 pour Fin. Prog. et au 31/01/2010 pour Herule.

8. Modalité particulière relative au droit de participation aux bénéfices. Aucune modalité particulière n'est prévue en ce qui concerne le droit de participation aux bénéfices.

9. Traitement et avantages ou droits spéciaux réservés à des catégories particulières d'associés ou de porteurs de titres autres que les actions émises par les sociétés . Les n. 120.114 actions privilégiées de catégorie B détenues par la société absorbante seront annulées par conséquence de la fusion. Il n'existe pas d'associés ayant des droits spéciaux et il n'existe pas de titres autres que les actions.

10. Avantages particuliers en faveur des administrateurs, des experts et des tiers. Aucun avantage particulier n'est réservé à des administrateurs ou parties tierces en rapport avec la fusion. En ce qui concerne les experts, les associés renonceront lors de l'assemblée générale, à l'unanimité, à l'avis de l'expert conformément aux dispositions /de l'article 9, alinéa 4, du D.Lgs. 108 du 30 mai 2008, et de l'article 266 al. 5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

11. Propositions relatives à la poursuite ou la cessation des activités de la société absorbée. La société absorbante poursuivra toutes les activités de la société absorbée.

12. Répercussions de la fusion transfrontalière sur l'emploi et informations concernant les procédures d'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la société issue de la fusion transfrontalière. Point non applicable car les sociétés concernées par la fusion n'emploient pas de salariés.

13. Date à compter de laquelle les opérations de la société absorbée sont imputées au bilan de la société absorbante. Conformément à la directive 2005/56/CE, aux fins fiscales et de l'imputation comptable des opérations de la société absorbée au bilan de la société absorbante, la législation italienne est d'application en tant que législation de la société issue de la fusion. Par conséquent, aux termes respectivement de l'art. 172, alinéa 9, de l'art. 178 et de l'art. 179, du D.P.R. n° 917 du 22 décembre 1986 et de l'art. 2504-bis du code civil italien, les effets comptables et les effets fiscaux de la fusion prendront effet à partir du jour où la fusion produira ses effets réels, ou à toute autre date qui sera éventuellement indiquée dans l'acte de fusion.

14. Informations sur l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la société absorbante. Les éléments du patrimoine actif et passif transférés à la société absorbante sont indiqués dans la situation intérimaire de la société absorbée au 31 janvier 2010 et sont évalués moyennant l'application des principes comptables généralement acceptés au Luxembourg. L'évaluation des éléments du patrimoine actif et passif qui seront transférés à la société absorbante s'effectuera à la date à laquelle la fusion produira ses effets réels , ou à toute autre date qui serait éventuellement indiquée dans l'acte de fusion.

15. Communication et publicité. Le présent projet commun de fusion transfrontalière sera déposé auprès du registre des sociétés de Milan où est inscrite la société absorbante, conformément à la législation luxembourgeoise applicable auprès du registre de commerce luxembourgeois (à Luxembourg) où est inscrite la société absorbée, avec les éventuelles indications nécessaires conformément aux dispositions réglementaires luxembourgeoises pertinentes.

Sans préjudice des modifications, ajouts, mises à jour du présent projet commun de fusion transfrontalière ainsi que des statuts de la société absorbante joints en annexe, éventuellement requis par une quelconque autorité publique, tant italienne que luxembourgeoise, ou lors de l'inscription dans les registres des sociétés compétents.

Milan, le 30 mars 2010.

Fin. Prog. Italia Sapa di Ennio Doris & C. / Herule Finance S.A.

Signature / Signature

L'administrateur unique / L'administrateur délégué

Pièce jointe:

Annexe A Statuts de la société absorbante Fin. Prog. Italia Sapa di Ennio Doris & C.

Référence de publication: 2010038337/968.

(100049068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

Cobano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 140.669.

Le bilan et annexes au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010010431/10.

(100002811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

DWS Institutional, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 38.660.

Hiermit werden alle Anteilhaber der DWS Institutional, SICAV (die "Gesellschaft") zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am 30.04.2010 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschlüsse über die Änderung der Satzung der Gesellschaft, insbesondere von
 - a) Artikel 4 "Die Gesellschafterversammlung": Änderung von Ziffer 2. des Artikels dahingehend, dass die ordentliche Generalversammlung zukünftig nicht mehr am 15. April sondern am vierten Mittwoch im April eines jeden Jahres um 15.30 h stattfindet.
 - b) Artikel 10 "Gesellschaftsanteile; Ausgabe der Anteile": Änderung von Ziffer 1 und 2. des Artikels, dass Abbruchteile ausgegeben werden können und nur volle Anteile ein Stimmrecht erhalten.
 - c) Artikel 20 "Veröffentlichungen" Änderung von Ziffer 1 durch Änderung des Wortlautes wie folgt: "Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Gesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen etc.) veröffentlicht."
2. Verschiedenes.

Einzelheiten können bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 28.04.2010 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im April 2010.

Der Verwaltungsrat der DWS Institutional.

Référence de publication: 2010035022/755/30.

Pan-Holding, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 7.023.

Convocation à l'assemblée générale annuelle et à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendront le 27 avril 2010, respectivement à 15.00 heures et à 16.00 heures, au siège social de la Société, 19, rue de Bitbourg, Luxembourg, avec les ordres du jour suivants:

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration; rapport du réviseur d'entreprise et approbation des comptes au 31 décembre 2009
2. Affectation des résultats de l'exercice
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Fixation de la rémunération du conseil d'administration pour l'exercice 2009
5. Election du réviseur d'entreprises pour l'année 2010

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Résolution unique: Modifications des statuts de la Société pour refléter l'abandon du dollar et l'adoption de l'euro comme devise de référence.

Les modifications proposées des statuts ainsi que le rapport annuel sont disponibles au siège social de la Société et sur son site internet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010035045/9963/23.

Thermic Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 37.083.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social, 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, le vendredi 23 avril 2010 à 11.00 heures
avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2009;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2009;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010032908/317/18.

MLP absolute return I, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des MLP absolute return I wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2010.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010016956/10.

(100015891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Sitrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 152.251.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt-six mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Pascal SIMÉON, chauffeur routier, demeurant à B-6717 Grendel, 61, route de Rédange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour l'objet l'exploitation d'une entreprise de transports nationaux et internationaux.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de SITRANS S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Pascal SIMÉON, chauffeur routier, demeurant à B-6717 Grendel, 61, route de Rédange.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal SIMÉON, chauffeur routier, demeurant à B-6717 Grendel, 61, route de Rédange.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

DONT ACTE fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMÉON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 29 mars 2010. Relation: ECH/2010/459. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 avril 2010.

Référence de publication: 2010038782/104.

(100048590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

MLP absolute return II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des MLP absolute return II wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2010.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010016957/10.

(100015896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Squad Capital, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds „SQUAD CAPITAL“ (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, den neuen Teilfonds „SQUAD MAKRO“ mit Wirkung zum 15. März 2010 aufzulegen. Die Erstzeichnungsperiode findet vom 15. bis zum 16. März 2010 statt.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 02. März 2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2010028771/16.

(100039222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Catus, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds „CATUS" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement mit Wirkung zum 08. Februar 2010 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 04. Januar 2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2010033854/15.

(100044198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Catus, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds „CATUS" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds „GLOBAL CHANCE" mit Wirkung zum 08. Februar 2010 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 04. Januar 2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2010033855/15.

(100044199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Diadeis Benelux S.A., Société Anonyme, (anc. Infotechnique S.A.).

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 49.686.

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INFOTECHNIQUE S.A." (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49686, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après "Mémorial C"), numéro 144 du 31 mars 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- par ledit notaire Edmond SCHROEDER:

* en date du 24 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 317 du 11 juillet 1995,

* en date du 5 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 366 du 9 juillet 1997,

* en date du 26 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 660 du 17 septembre 1998, contenant notamment une refonte des statuts,

- par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 236 du 30 mars 2001

- par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 120 du 29 janvier 2004, contenant également une refonte des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel FONDU, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier THONNARD, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, assurera les fonctions de Secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Etienne PIGEON, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination sociale de la Société en "DIADEIS BENELUX S.A.";
2. Modification de l'objet social de la Société;
3. Suppression des catégories A et B au niveau des actions représentatives du capital social;
4. Suppression du droit de préemption des actionnaires pour les cessions d'actions à des tiers;
5. Modification des quorums de présence et de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
6. Suppression des membres de catégorie A et B au niveau des membres du conseil d'administration;
7. Modification du mode de nomination de l'administrateur-délégué de la Société;
8. Refonte complète des statuts de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DIADEIS BENELUX S.A." (ci-après la "Société"), régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Howald. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la vente, la distribution, la mise au point et la commercialisation de tout produit informatique et système bureautique, y compris mais sans que ce soit limitatif les études d'organisation et de conseil, la réalisation et l'installation de systèmes clé en main, des logiciels, la fourniture de services d'entretien et de dépannage, la fourniture de travaux à façon et, notamment, le microfilmage, la digitalisation d'images, l'archivage sur disque optique, la télécopie, le courrier électronique et l'impression.

Ceci vise également d'une manière globale tous les métiers de l'informatique et, notamment, le développement et la vente de logiciels d'exploitation des images et la numérisation en grande masse de tous types de documents.

La présente liste est exemplative et non limitative.

Elle a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont exclusivement nominatifs.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle.

Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée "associé unique". La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Lorsque le Conseil d'Administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

9. Acceptation des démissions des anciens administrateurs et décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour;

10. Nomination du nouveau conseil d'administration de la Société, qui sera composé des quatre administrateurs suivants:

- Monsieur François CHAHUNEAU, directeur des technologies, né le 22.03.1956 à Maisons Laffitte (France), demeurant à F-75010 Paris, 3, rue Léon Jouhaux;

- Monsieur Jean-Charles MORISSEAU, administrateur de sociétés, né le 22.11.1970 à Nantes (France), demeurant à F-75017 Paris, 7, rue Puvis de Chavannes;

- Monsieur Philippe GOUJAUD, directeur de site, né le 26.09.1956 à Neufchâteau (France), demeurant à F-54520 Laxou, 26, rue Jules Ferry;

- Monsieur Guillaume POSTEL, directeur des opérations, né le 10.03.1973 à Nice (France), demeurant à F-75015 Paris, 35, rue Alain Charrier.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015;

11. Nomination de Monsieur Jean-Charles MORISSEAU aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur-délégué, avec le pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière et ce, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015;

12. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de changer la dénomination sociale de la Société en "DIADEIS BENELUX S.A.";
- de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur comme reproduite ci-après dans l'article 4, repris par le point 8 de l'ordre du jour et ayant trait à la refonte des statuts;
- de supprimer les catégories A et B au niveau des actions représentatives du capital social;
- de supprimer le droit de préemption des actionnaires pour les cessions d'actions à des tiers;
- de modifier les quorums de présence et de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de supprimer les membres de catégorie A et B au niveau des membres du conseil d'administration;
- de modifier le mode de nomination de l'administrateur-délégué de la Société; et
- de procéder à une refonte complète des statuts et d'adopter pour eux la teneur comme indiquée dans l'ordre du jour sous le point 8).

Deuxième résolution

L'assemblée accepte les démissions des anciens administrateurs et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à quatre (4), procède à la nomination du nouveau conseil d'administration et nomme Messieurs François CHAHUNEAU, Jean-Charles MORISSEAU, Philippe GOUJAUD et Guillaume POSTEL, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs de la Société, leurs mandats prendront fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

Quatrième résolution

Exceptionnellement l'assemblée nomme, lieu et place du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Charles MORISSEAU, préqualifié, aux fonctions:

- de Président du Conseil d'Administration, et
- d'administrateur-délégué, avec le pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FONDU - THONNARD - PIGEON - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2010. Relation GRE/2010/989. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 2 avril 2010.

Référence de publication: 2010039004/209.

(100047317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Nordea International Fund, Fonds Commun de Placement.

Les modifications au règlement de gestion du Fonds Commun de Placement Nordea International Fund ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Nordea Investment Funds Company I S.A.

Lidia Palumbo / Andrea Martin

Référence de publication: 2010038334/11.

(100036928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Catus, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds „CATUS" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds „AMICUS" mit Wirkung zum 08. Februar 2010 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 04. Januar 2010.
Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2010033856/15.

(100044200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Gerlachus Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds „GERLACHUS FUND“ (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsgesetz mit Wirkung zum 22. März 2010 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03. März 2010.
Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2010035041/15.

(100039206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Gerlachus Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds „GERLACHUS FUND“ (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds „GERLACHUS FUND - GERLACHUS GLOBAL DIVERSIFIED“ mit Wirkung zum 22. März 2010 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03. März 2010.
Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2010035042/16.

(100039201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Nordea Asset Allocation Fund, Fonds Commun de Placement.

Les modifications au règlement de gestion du Fonds Commun de Placement Nordea Asset Allocation Fund ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Nordea Investment Funds Company I S.A.
Lidia Palumbo / Andrea Martin

Référence de publication: 2010038335/11.

(100036930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Allianz Commodities Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Commodities Strategy wurde beim Handelsregister in Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2010.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010039629/10.

(100014211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Gas Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.219.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit l'en-tête de la publication, dans le Mémorial C n° 168 du 27 janvier 2010, page 8044, de l'acte constitutif de Gas Lux Invest S.A.:

au lieu de: «Siège social: L-8041 Strassen, 43, rue des Romains.»

lire: «Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.»

Référence de publication: 2010038530/11.

Excen Global Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 151.726.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Me Samia RABIA, lawyer, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public company limited by shares ("société anonyme") governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed by the subscriber, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public company limited by shares ("société anonyme") under the name of EXCEN GLOBAL HOLDING S.A. (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests, and real estate and properties acquisitions.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner.

Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, real estate, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The authorised capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Furthermore, the board of directors is authorized during a period expiring five years after the date of incorporation of the Company to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law, in each case with or without issue premium as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the shares representing part or all such increased amount of capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the articles of association shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The subscribed and authorised capital of the Company may also be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered or in bearer form at the option of the shareholders.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder ("usufruitier") and a bare owner ("nu-propriétaire") or between a pledgor and a pledgee.

Title III. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday in the month of June at 02 p.m..

If such day is a legal holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law or the articles of association, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, or by telegram, telex, telefax or e-mail.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The articles of association may be validly amended if at least one-half of the capital is present or represented, by a majority of shareholders representing at least two third (2/3) of the votes of the shareholders present or represented. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of the shareholders may only be increased with the unanimous consent of the shareholders.

Art. 9. The creditors, legal successors or heirs are not allowed to seal assets or documents of the Company.

Title IV. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three directors, divided in two classes as further described below, who need not be shareholders of the Company, except where the Company has

been formed by a single shareholder or where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, in which case the board of directors can be made up by one member (it being understood that, in this case, the distinction between different classes of directors will not apply) until the ordinary annual general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

Save for the situation where the board of directors is composed of a single member, the board of directors will be composed of no less than (i) one class A director and (ii) two class B directors.

The directors are appointed by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. They shall hold office until their successors are elected.

The directors may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of one or more vacancies at the board of directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 11. The board of directors shall elect a chairman from among its members. He may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In his absence the board of directors may appoint a chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of the board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The notice may be waived by consent in writing of each director.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail, another director as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Resolutions shall be passed by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s) who need(s) not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by

- (i) the joint signature of a class A director together with a class B director or
- (ii) by the single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Title V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (*commissaire aux comptes*), which may be shareholders of the Company or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

Title VI. Accounting year - Annual Accounts

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year.

Art. 16. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

All shares will rank equally to dividend distributions.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-up amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title VII. Winding up - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Final clause - Applicable law

Art. 18. All matters not expressly governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

2. The first annual general meeting of the shareholders shall be held in 2011.

Subscription and Payment

All the three hundred and ten (310) shares have been subscribed and fully paid in by Me Samia RABIA, prenamed, so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entire share capital takes the following resolutions:

1) The registered office of the Company is fixed at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

2) The number of director is fixed at one (1).

3) Is appointed as director of the Company until the ordinary annual general meeting of shareholders of the Company to be held in relation to the approval of the annual accounts for the financial year ending 31 December 2010:

- Mrs. Isabelle CHARLIER, born in Charleroi (Belgium), on the 27th of August 1967, professionally residing in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

4) The following company is appointed as statutory auditor of the Company until the ordinary annual general meeting of shareholders of the Company to be held in relation to the approval of the annual accounts for the financial year ending 31 December 2010:

The limited liability company Optio Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l., with registered office in L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg number B97326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its in Company are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the same signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Maître Samia RABIA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Cette partie comparante a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente par le souscripteur et toutes les personnes qui pourront devenir propriétaires des actions par après, une société anonyme sous la dénomination de EXCEN GLOBAL HOLDING S.A. (la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Des succursales ou bureaux pourront être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil d'administration.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations, et l'acquisition de biens immobiliers et de propriétés.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen.

En outre, la Société peut procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, immobilières, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Le capital autorisé de la Société est établi à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la constitution de la Société d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux

actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

L'Article 5 des Statuts sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution de la publication de cette modification.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Grand-duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, divisé en deux catégories d'administrateurs tel que décrit ci-dessous, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, exception faite lorsque la Société a été constituée par un associé unique ou lorsque, à une assemblée générale des actionnaires, il a été constaté que la Société a un associé unique, auquel cas le conseil d'administration peut être composé d'un seul membre (étant entendu que, dans cette situation, la distinction entre les différentes catégories d'administrateurs ne s'appliquera pas) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

A l'exception de la situation dans laquelle le conseil d'administration n'est composé que d'un seul membre, le conseil d'administration sera composé d'au moins (i) un administrateur de catégorie A et (ii) deux administrateurs de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le Conseil d'administration élira un président parmi ses membres. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de conserver les procès verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail un autre administrateur.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par télécopie ou par e-mail.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tous mandats spéciaux à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateurs, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par (i) la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou (ii) par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société ou non. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Art. 16. Les comptes annuels seront préparés par le conseil d'administration à la fin de chaque exercice social et seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par Maître Samia RABIA, préqualifiée.

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).
- 3) Est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires de la Société en relation avec l'approbation des comptes pour l'exercice social clos au 31 décembre 2010:

Madame Isabelle CHARLIER, née à Charleroi (Belgique), le 27 août 1967, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires de la Société en relation avec l'approbation des comptes pour l'exercice social clos au 31 décembre 2010:

La société à responsabilité limitée Optio Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg numéro B97326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille deux cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: RABIA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2010. Relation: GRE/2010/708. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010036995/411.

(100035445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

La Grande Virée S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.385.

—
RECTIFICATIF

Statuts à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 2 mars 2010 sous la référence L100030685.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rembrouch, le 3 mars 2010.

Edouard DELOSCH

Notaire

Référence de publication: 2010036100/15.

(100034570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

ProLogis Netherlands I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2010035909/14.

(100034412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

ProLogis Netherlands I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2010035910/14.

(100034408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Recyclinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.146.

Constituée le 29/05/2008 par-devant le notaire Maître Paul DECKER, de résidence à Luxembourg. Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECYCLINVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2010035947/12.

(100034764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.
